



Nations Unies

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport de la douzième session
(13-22 mai 2003)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2003
Supplément n° 10

Conseil économique et social
Documents officiels, 2003
Supplément n° 10

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la douzième session
(13-22 mai 2003)**



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. Lorsqu'une telle cote est mentionnée, il s'agit d'un document de l'Organisation des Nations Unies.

E/2003/30 E/CN.15/2003/14 ISSN 0251-9151
--

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention.	1	1
A. Projets de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale.		1
I. Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger les victimes de cette traite.		1
II. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant		5
III. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime		7
IV. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale		10
B. Projets de résolution qu'il est demandé au Conseil économique et social d'adopter	2	14
I. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime, y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale		14
II. Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale.		16
III. Prévention de la délinquance urbaine		18
IV. Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées		20
V. Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes		21
VI. La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples		23
VII. Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale		25
VIII. Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale		32

C.	Projets de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	3	34
I.	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa treizième session		34
II.	Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice		37
II.	Débat thématique: "Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants"	4-42	38
A.	Délibérations	7-26	38
B.	Atelier sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants	27-41	44
C.	Mesures prises par la Commission	42	47
III.	Activités du Centre pour la prévention internationale du crime	43-60	48
A.	Délibérations	46-58	48
B.	Mesures prises par la Commission	59-60	50
IV.	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale	61-82	52
A.	Délibérations	64-78	53
B.	Mesures prises par la Commission	79-82	57
V.	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et de combattre le terrorisme	83-95	59
A.	Délibérations	85-94	59
B.	Mesures prises par la Commission	95	63
VI.	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	96-110	64
A.	Délibérations	99-108	64
B.	Mesures prises par la Commission	109-110	68
VII.	Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	111-121	70
A.	Délibérations	113-120	70
B.	Mesures prises par la Commission	121	73
VIII.	Gestion stratégique et questions relatives au programme	122-129	74
A.	Délibérations	124-127	74
B.	Mesures prises par la Commission	128-129	76

IX.	Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission	130-131	77
X.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session . .	132-133	78
XI.	Organisation de la session	134-153	79
	A. Ouverture et durée de la session	134-148	79
	B. Participation	149	87
	C. Élection du Bureau	150-151	87
	D. Ordre du jour et organisation des travaux	152	87
	E. Documentation	153	88
 Annexes			
I.	Participation		89
II.	Liste des documents dont était saisie la Commission à sa douzième session		94
III.	État des incidences financières du projet de résolution révisé sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale . . .		99
IV.	État des incidences financières du projet de résolution sur la coopération internationale, l'assistance technique et les services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale		100

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de résolution ci-après en vue de leur adoption par l'Assemblée générale:

Projet de résolution I

Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger les victimes de cette traite

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir¹,

Prenant acte de la directive 8, "Mesures spéciales destinées à protéger les enfants victimes de la traite des personnes", qui figure dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant³ et prenant acte de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁴,

Rappelant également la Convention 182 de l'Organisation internationale du travail (1999), concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, qui interdit le travail forcé ou obligatoire de toutes les personnes de moins de 18 ans,

Rappelant en outre les paragraphes 25 et 27 de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle⁵,

Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000 par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁶ et en particulier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁷,

¹ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

² E/2002/68/Add.1.

³ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁵ Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁷ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II.

Condamnant la traite des personnes comme une forme odieuse d'esclavage moderne et comme un acte contraire aux droits humains universels,

Réprouvant le fait que des êtres humains sont traités comme des marchandises, troquées, achetées ou vendues par des trafiquants, en particulier des exploités,

Vivement préoccupée par le fait que des groupes criminels organisés transnationaux se livrent, dans le monde entier, à la traite des personnes à des fins d'exploitation de toutes sortes et que ces groupes sont souvent impliqués dans d'autres formes d'activités illicites, notamment le trafic d'armes à feu, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues et la corruption,

Profondément alarmée par le fait que la traite des personnes constitue un commerce profitable de plus en plus répandu dans la plupart des régions du monde et est aggravée notamment par la pauvreté, les conflits armés, des conditions économiques et sociales défavorables et la demande sur les marchés illicites du travail et du sexe,

Déplorant que des réseaux criminels parviennent à échapper aux poursuites alors qu'ils s'attaquent à des victimes vulnérables,

Prenant note des différences et des interactions entre les deux comportements coupables que constituent le fait de se livrer à la traite des personnes, telle que définie dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et celui de se livrer au trafic de migrants, tel que défini dans le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁸,

Convaincue de la nécessité urgente d'une large coopération internationale concertée entre tous les États Membres, reposant sur une approche multidisciplinaire, équilibrée et globale, qui comprenne entre autres une assistance technique adéquate, pour prévenir et combattre la traite des personnes,

Convaincue également que la société civile – notamment les organisations non gouvernementales – peut contribuer à réduire les risques actuels et futurs de victimisation par des trafiquants et peut aider les gouvernements à promouvoir la protection des victimes grâce à l'octroi à ces dernières d'une aide économique et sociale globale appropriée et non dévalorisante, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi,

Notant avec satisfaction les efforts consentis par les États Membres, en particulier par les pays d'origine, de transit et de destination, pour sensibiliser la société civile à la gravité de l'infraction que constitue la traite sous ses diverses formes, et faire prendre conscience au public qu'il a un rôle à jouer pour éviter la victimisation et aider les victimes de la traite,

Prenant note du débat thématique que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a consacré, à sa douzième session, à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants,

⁸ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III.

1. *Prie instamment* les États Membres d'aborder la lutte contre la traite des personnes de manière globale, en prévoyant des activités de détection et de répression et, le cas échéant, la confiscation et la saisie du produit de la traite, la protection des victimes et des mesures de prévention, y compris des mesures contre les activités qui tirent profit de l'exploitation des victimes de la traite;

2. *Demande* aux États Membres de collaborer en vue de prévenir la traite des personnes, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle:

a) En assurant une meilleure coopération technique propre à renforcer les institutions locales et nationales qui visent à prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans les pays d'origine;

b) En menant des campagnes d'information sur les techniques et méthodes des trafiquants et en mettant en place des programmes éducatifs destinés aux cibles potentielles et une formation professionnelle dans le domaine des relations humaines et de l'aide à la réintégration dans la société des victimes de la traite;

c) En donnant la priorité aux régions sortant de conflits dans lesquelles la traite des êtres humains constitue un phénomène nouveau, et en intégrant des mesures de lutte contre la traite dans les interventions précoces;

3. *Reconnaît* qu'une large coopération internationale entre États Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes est essentielle pour contrer efficacement la menace que constitue la traite des personnes;

4. *Prie instamment* les États Membres de prendre des mesures en vue de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁶, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁷ et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁴, ou d'accéder à ces instruments et de les appliquer en prenant notamment les mesures suivantes:

a) Incrimination de la traite des personnes;

b) Promotion de la coopération entre services de détection et de répression dans la lutte contre la traite des personnes;

c) Établissement de la traite des personnes comme infraction principale dans la législation relative au blanchiment d'argent;

5. *Invite* les États Membres, conformément à leur droit interne et en fonction de leurs capacités, à adopter des mesures visant notamment à:

a) Lutter contre l'exploitation sexuelle en vue de la supprimer en poursuivant et sanctionnant ceux qui se livrent à cette activité;

b) Sensibiliser, en particulier par la formation, les personnels des services de justice pénale et autres, selon qu'il convient, aux besoins des victimes de la traite et leur faire prendre conscience du rôle essentiel des victimes dans la détection et la poursuite de cette infraction, notamment:

i) Enquêter sur tous les cas dénoncés par les victimes, prévenir de nouvelles victimisations et de manière générale traiter les victimes avec respect;

ii) Faire preuve de sensibilité envers les victimes et les témoins tout au long des procédures pénales, conformément aux articles 24 et 25 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole relatif à la traite des personnes;

6. *Invite également* les États Membres, conformément à leur droit interne et en fonction de leurs capacités, à adopter des mesures visant notamment à:

a) Fournir une assistance et une protection aux victimes de la traite des personnes, notamment des mesures qui permettent aux victimes de la traite de rester sur leur territoire, à titre temporaire ou permanent, selon qu'il convient;

b) Promouvoir les mesures législatives et autres nécessaires pour accorder une large gamme d'aides, notamment juridique, psychologique, médicale et sociale, et, s'il y a lieu, permettre aux victimes de la traite d'obtenir réparation s'il est prouvé qu'il y a eu victimisation;

c) Veiller à ce qu'un traitement humain soit réservé à toutes les victimes de la traite, compte tenu de leur âge, de leur sexe et de leurs besoins particuliers, conformément au paragraphes 3 et 4 de l'article 6 du Protocole relatif à la traite des personnes;

d) Aider à la réintégration dans la société des victimes de la traite;

7. *Invite en outre* les États Membres, selon qu'il convient, à élaborer des principes directeurs pour la protection des victimes de la traite avant, pendant et après la procédure pénale;

8. *Demande instamment* aux États Membres de veiller à ce que les mesures prises contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, soient conformes aux principes de non-discrimination internationalement reconnus et respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales des victimes;

9. *Invite* les États Membres à mettre en place des mécanismes de coordination et de collaboration entre organisations gouvernementales et non gouvernementales afin de répondre aux besoins immédiats des victimes de la traite;

10. *Invite également* les États Membres à consacrer des ressources suffisantes aux services aux victimes, aux campagnes de sensibilisation du public et aux activités de détection et de répression visant à mettre fin à la traite et à l'exploitation, et à promouvoir la coopération internationale, notamment une assistance technique appropriée et des programmes de renforcement des capacités, pour améliorer leur capacité à prendre des mesures efficaces contre la traite des personnes;

11. *Encourage* les États Membres à examiner comment l'exploitation de la prostitution encourage la traite des personnes;

12. *Encourage également* les États Membres à adopter des mesures législatives ou autres en vue de réduire la demande qui favorise toutes les formes de traite des personnes, notamment en coopérant avec des organisations non gouvernementales et la société civile et en sensibilisant le public à la manière dont

l'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation avilissent leurs victimes et aux risques connexes de traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

13. *Encourage en outre* les États Membres à prendre, conformément au paragraphe 5 de l'article 9 du Protocole relatif à la traite des personnes, notamment en sensibilisant le public, des mesures pour décourager, en particulier chez les hommes, la demande qui favorise l'exploitation sexuelle;

14. *Encourage* les États Membres à s'attaquer, selon qu'il convient, au lien existant entre la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation d'une part, et d'autres types de criminalité d'autres part;

15. *Encourage* le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à poursuivre sa coopération et sa coordination étroites avec les organisations internationales et régionales compétentes dans ce domaine;

16. *Encourage* les États Membres à verser des contributions volontaires pour renforcer et appuyer davantage le Centre et son Programme mondial contre la traite des êtres humains, en particulier dans le domaine des activités d'assistance technique;

17. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quatorzième session, l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁰, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹¹,

Rappelant également sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, par laquelle elle a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹²,

⁹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

¹⁰ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹¹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III.

¹² Résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant en outre sa résolution 56/120 du 19 décembre 2001 sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupée par les répercussions qu'a la criminalité transnationale organisée sur la stabilité politique, sociale et économique et le développement des sociétés,

Réaffirmant que l'adoption de la Convention et des Protocoles s'y rapportant constitue une avancée importante du droit pénal international dans la mesure où ils contribueront beaucoup à l'efficacité de la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant¹³;

2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur imminente de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹ et note le nombre de signatures et de ratifications des trois Protocoles à la Convention qui devrait permettre l'entrée en vigueur prochaine du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁰, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹¹;

3. *Félicite* le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de son action en faveur de la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et en particulier de la préparation de guides législatifs destinés à faciliter la ratification, puis l'application de ces instruments, et invite le Centre à mettre définitivement au point ces guides législatifs et à les diffuser aussi largement que possible;

4. *Se félicite* de l'organisation par le Secrétaire général, en coopération avec le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, de la cérémonie de signature et de dépôt de traités "Thème 2003: Traités contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme", qui doit se tenir au cours de sa cinquante-huitième session en application de sa résolution 57/173 du 18 décembre 2002, engage vivement les États Membres à y participer pleinement et ceux qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, d'approbation ou d'adhésion à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant, afin d'assurer la plus large participation possible à ces instruments et de maximiser ainsi leur efficacité;

5. *Se félicite également* du soutien financier accordé par plusieurs donateurs pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et encourage les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des contributions venant directement appuyer les activités et les projets du Centre, y compris des contributions aux instituts du réseau du

¹³ E/CN.15/2003/5.

Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en vue de fournir une assistance technique aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition pour l'application de ces instruments juridiques internationaux;

6. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime, en sa qualité de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant, d'entreprendre toutes les activités nécessaires pour assurer efficacement la préparation de la session inaugurale de la Conférence en 2004;

7. *Prie également* le Centre, dans la limite des ressources ordinaires ou extra-budgétaires existantes, dans le cadre des services qu'il assurera pour la Conférence des Parties comme il en a été chargé, d'élaborer un guide portant sur les éléments qui pourraient aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de rapports à la Conférence des Parties, et de réaliser une étude sur le fonctionnement des mécanismes d'extradition et d'entraide judiciaire, notamment sur les accords ou arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre les ressources qui lui sont nécessaires pour promouvoir de manière efficace l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et pour s'acquitter de ses fonctions en tant que secrétariat de la Conférence des Parties, comme il en a été chargé;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dans le rapport sur les travaux du Centre qu'il lui présentera à sa cinquante-neuvième session.

Projet de résolution III

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes relatives à la prévention et à la répression du terrorisme, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 1373 (2001) du 28 septembre 2001, 1377 (2001) du 12 novembre 2001 et 1456 (2003) du 20 janvier 2003,

Rappelant également ses résolutions 56/1 du 12 septembre 2001, dans laquelle elle a condamné énergiquement les odieux actes de terrorisme du 11 septembre 2001, et 57/27 du 19 novembre 2002, dans laquelle elle a également condamné les actes commis à Bali et à Moscou et a appelé instamment à la coopération internationale pour prévenir et éliminer totalement les actes de terrorisme, ainsi que la résolution 1465 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 13 février 2003, dans laquelle le Conseil a condamné l'attentat à la bombe de Bogota du 7 février 2003,

Rappelant en outre sa résolution 57/173 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a affirmé que les activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sont importantes pour assurer l'exécution de son mandat, notamment pour prévenir et combattre le terrorisme, en ce qu'elles permettent en particulier de renforcer la coopération

internationale et d'apporter sur demande une assistance technique qui complète les activités du Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, à la section IV de laquelle elle a approuvé le renforcement du Service de la prévention du terrorisme, la lutte contre le terrorisme étant une des priorités du plan à moyen terme pour la période 2002-2005,

Ayant à l'esprit sa résolution 56/261 du 31 janvier 2002, intitulée "Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle", qui contient un plan d'action contre le terrorisme,

Soutenant les efforts que déploie le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir une approche intégrée dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et autres formes connexes de criminalité,

Soulignant qu'une coordination et une coopération étroites sont nécessaires entre les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et le Comité contre le terrorisme ainsi que le Centre pour la prévention internationale du crime en vue de prévenir et combattre le terrorisme et les activités criminelles entreprises dans le but de développer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations,

Convaincue qu'il est nécessaire, comme l'affirment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans diverses résolutions, en particulier la résolution 1373 (2001) du Conseil, de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme, et notant avec une vive inquiétude les liens existant entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques et biologiques,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement autrichien et au Centre pour la prévention internationale du crime pour l'organisation du colloque intitulé "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies", tenu à Vienne les 3 et 4 juin 2002, et prenant note du rapport du Directeur exécutif¹⁴,

Rappelant que les États Membres doivent veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations en vertu du droit international et que ces mesures soient adoptées conformément au droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

Notant avec satisfaction que le Comité spécial créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/120 du 17 décembre 1996 poursuit l'élaboration d'un projet de convention complète sur le terrorisme international et d'un projet de convention internationale visant à empêcher les actes de terrorisme nucléaire,

1. *Encourage* les activités que mène dans le cadre de ses mandats dans le domaine de la prévention du terrorisme le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui fournit une assistance technique aux États Membres, sur demande, en vue en particulier

¹⁴ Voir A/57/152 et Corr.1, A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2.

d'appliquer les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et, ce faisant, renforce la coopération internationale dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme et collabore étroitement avec le Comité contre le terrorisme créé conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et le Bureau des affaires juridiques ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales;

2. *Se félicite* de la mise en place du Programme mondial contre le terrorisme, lancé par le Centre pour la prévention internationale du crime, qui fournit un cadre approprié pour les activités d'appui aux États Membres dans leur lutte contre le terrorisme, en particulier au moyen de l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme;

3. *Prie* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et de les appliquer et, lorsqu'il y a lieu, de demander au Centre pour la prévention internationale du crime une aide à ces fins;

4. *Prend note* de l'élaboration d'un guide législatif des Nations Unies sur les conventions et les protocoles universels relatifs au terrorisme, qui a été examiné par un groupe d'experts lors d'une réunion tenue à Syracuse (Italie) du 3 au 5 décembre 2002, sous les auspices de l'Institut international des hautes études en sciences criminelles, et invite les États qui n'ont pas encore ratifié les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme ou n'y ont pas encore accédé à utiliser le guide législatif pour incorporer les dispositions de ces instruments dans leur droit national;

5. *Prie instamment* les États Membres de continuer à unir leurs efforts, y compris sur une base régionale et bilatérale et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour prévenir et combattre les actes de terrorisme en renforçant la coopération internationale et l'assistance technique dans le cadre des résolutions 1373 (2001), 1377 (2001) et 1456 (2003) du Conseil de sécurité et des autres instruments internationaux pertinents, et conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international;

6. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime, sous réserve de la disponibilité de ressources ordinaires ou extrabudgétaires, d'élaborer des lignes directrices concernant l'assistance technique conformément auxquelles le Centre, dans les domaines qui relèvent de sa compétence et en coopération avec le Comité contre le terrorisme, apportera une assistance en vue de favoriser la ratification et l'application des conventions et protocoles universels concernant le terrorisme et l'adhésion à ces instruments et identifiera les éléments concrets de cette assistance en vue de faciliter la coopération entre les États Membres dans leur lutte contre le terrorisme et de présenter ces lignes directrices aux États Membres pour examen;

7. *Prie également* le Centre, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'intensifier ses efforts pour fournir sur demande une assistance technique en vue de prévenir et de combattre le terrorisme au moyen de l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité d'agir en coordination avec le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales, régionales et sous-régionales;

8. *Exprime sa gratitude* aux pays donateurs qui, par le versement de contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par le biais de contributions directes au réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ont soutenu le lancement du Programme mondial contre le terrorisme, et invite tous les États à verser des contributions volontaires adéquates audit Fonds afin de renforcer la capacité du Centre de fournir une assistance technique aux États Membres qui le souhaitent, en particulier pour promouvoir la ratification et l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et l'adhésion à ces instruments;

9. *Recommande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en coordination avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme, d'examiner régulièrement les progrès réalisés par les États Membres pour ce qui est de devenir parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et de les appliquer ainsi que les besoins des États Membres qui demandent une assistance technique;

10. *Prie* le Secrétaire général d'organiser, au cours de la treizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, un débat de haut niveau sur les progrès réalisés aux plans de la contribution de la justice pénale à la lutte contre le terrorisme et de la coopération internationale, et s'agissant des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, et invite le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales compétentes à participer à ce débat;

11. *Invite* les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur la nature des liens entre le terrorisme et les autres formes de criminalité afin d'accroître les synergies pour ce qui est de la fourniture d'une assistance technique par le Centre pour la prévention internationale du crime et prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution une analyse de ces renseignements;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

Projet de résolution IV

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002 sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1^{er} décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le onzième Congrès doit se tenir en 2005,

Ayant à l'esprit les principes directeurs et le nouveau mode d'organisation des congrès des Nations Unies, énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 56/119, ainsi que les paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme

d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, figurant en annexe à sa résolution 46/152,

Rappelant que, dans sa résolution 57/171, elle a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session, d'achever la mise au point du programme du onzième Congrès et de faire ses recommandations finales, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale,

Consciente que les congrès des Nations Unies, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant que, dans sa résolution 57/171, elle a décidé que le thème principal du onzième Congrès serait "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale",

Rappelant également sa résolution 57/170 du 18 décembre 2002 sur la suite donnée aux plans d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle,

Soulignant combien il importe d'entreprendre toutes les activités préparatoires pour le onzième Congrès dans les délais voulus et de manière concertée,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹⁵,

1. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

2. *Décide* que le onzième Congrès se tiendra du 18 au 25 avril 2005, les consultations préalables devant se dérouler le 18 avril 2005;

3. *Décide également* que le débat de haut niveau du onzième Congrès aura lieu pendant les trois derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès;

4. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après du onzième Congrès, mis au point par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée.
4. Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre terrorisme et autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

¹⁵ E/CN.15/2003/11 et Corr.1 et Add.1 et 2.

5. Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle.
 6. Criminalité économique et financière: défi pour le développement durable.
 7. Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.
 8. Adoption du rapport du Congrès.
5. *Décide* que les questions ci-après seront examinées par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès:
- a) Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, notamment en ce qui concerne les mesures d'extradition;
 - b) Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la justice réparatrice;
 - c) Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque;
 - d) Mesures de lutte contre le terrorisme, avec référence aux conventions et protocoles internationaux pertinents;
 - e) Mesures de lutte contre la criminalité économique, notamment le blanchiment d'argent;
 - f) Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique;
6. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès;
7. *Prie instamment* les réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui pourront servir de base aux projets de recommandation et de conclusion soumis à l'examen du onzième Congrès et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session;
8. *Souligne* l'importance des ateliers et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue des préparatifs des ateliers, y compris de l'élaboration et de la distribution de la documentation de base;
9. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le guide pour les travaux des ateliers demandé au paragraphe 6 ci-dessus, l'examen d'idées, de projets et de documents de coopération technique portant principalement sur le renforcement des activités d'assistance technique multilatérales et bilatérales dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

10. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers;

11. *Approuve* la documentation prévue pour le onzième Congrès telle qu'elle a été proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur les préparatifs du Congrès¹⁶, compte tenu des recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur ce point;

12. *Invite* les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le onzième Congrès des mesures prises en application des plans d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, figurant en annexe à la résolution 56/261, afin qu'on puisse s'en inspirer pour l'élaboration de textes législatifs, de politiques et de programmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale aux niveaux national et international;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales du onzième Congrès et au Congrès lui-même, selon la pratique habituelle;

14. *Encourage* les gouvernements à entreprendre rapidement les préparatifs du onzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à l'instauration d'un débat clairement orienté et productif sur les thèmes abordés et de participer activement à l'organisation et au suivi des ateliers;

15. *Prie* le Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires, conformément à la pratique budgétaire établie de l'Organisation des Nations Unies et dans les limites des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, afin d'entreprendre une campagne d'information de grande ampleur et efficace sur les préparatifs du onzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur la suite donnée à ses recommandations;

16. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef d'État ou de gouvernement ou par un ministre, notamment le Ministre de la justice, la ou les personnes choisies devant faire des déclarations sur le thème du Congrès et les questions qui seront abordées et participer à des tables rondes thématiques interactives;

17. *Prie* le Secrétaire général de favoriser la tenue de réunions parallèles entre organisations non gouvernementales et associations professionnelles participant au onzième Congrès, conformément à la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au onzième Congrès;

18. *Encourage de nouveau* les institutions spécialisées, les programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec le

¹⁶ E/CN.15/2003/11 et Corr.1 et Add.1 et 2.

Centre pour la prévention internationale du crime pour préparer le onzième Congrès;

19. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la pratique établie, un secrétaire général et un secrétaire exécutif du onzième Congrès qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

20. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa treizième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du Congrès et à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues, et de faire ses recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session.

B. Projets de résolution qu'il est demandé au Conseil économique et social d'adopter

2. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après:

Projet de résolution I

Activités du Centre pour la prévention internationale du crime, y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la déclaration de principes et le programme d'action des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 56/123 du 19 décembre 2001 et 57/173 du 18 décembre 2002 sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique,

Se félicitant de l'augmentation des contributions volontaires versées par des donateurs au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui permet au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'exécuter un plus grand nombre de projets d'assistance technique,

Se félicitant aussi d'autres contributions versées par des donateurs pour soutenir directement des activités et des projets du Centre, notamment par des contributions versées à des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Reconnaissant combien il importe que le Centre fasse preuve de transparence et entretienne des relations suivies avec les États Membres pour accroître la confiance de ces derniers dans ses activités,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime¹⁷;

2. *Invite* les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires appropriées pour renforcer la capacité du Centre à fournir une assistance technique aux États qui en font la demande;

3. *Encourage* les États Membres à continuer de verser des contributions qui soutiennent directement les activités et les projets du Centre, notamment par des contributions versées aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

4. *Accueille avec satisfaction* les efforts accomplis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer la transparence de ses travaux et pour maintenir un dialogue suivi avec les États Membres, y compris grâce à une documentation appropriée, riche en informations, afin de mieux rendre des comptes aux États Membres et d'améliorer la synergie entre les activités du Centre et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

5. *Encourage* le Centre pour la prévention internationale du crime à fournir régulièrement aux États Membres davantage d'informations sur les ressources nécessaires au financement des projets afin d'accroître les contributions volontaires;

6. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources financières extrabudgétaires, à étendre le système intégré de gestion programmatique et financière aux activités financées par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin que les États Membres disposent d'informations financières en ligne à jour sur ces activités;

7. *Souligne* l'importance du suivi et de l'évaluation des projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et se félicite à cet égard de la récente décision de créer une fonction d'évaluation indépendante au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

8. *Se félicite* de la récente délégation de pouvoir du Secrétaire général des Nations Unies au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne pour la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui devrait accroître l'efficacité du Centre pour la prévention internationale du crime au niveau de la gestion de ses ressources financières et améliorer la communication d'informations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au sujet de la situation financière du Fonds;

9. *Encourage* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à faire appel à l'expérience du Groupe de la mobilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans des domaines tels que l'accroissement du nombre de donateurs, le

¹⁷ E/CN.15/2003/2.

partage des coûts, le financement par le secteur privé et d'autres moyens novateurs d'augmenter les ressources du Centre pour la prévention internationale du crime;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure dans son rapport annuel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des informations sur la situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et sur les résultats de l'évaluation des projets financés par le Fonds;

11. *Prie également* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer aux États Membres des informations pertinentes sur le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsque cela est nécessaire.

Projet de résolution II

Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹⁸ et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000,

Rappelant également la résolution 57/173 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique,

Rappelant en outre sa résolution 1998/24 du 28 juillet 1998 sur la coopération technique et les services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale, et sa résolution 2002/19 du 24 juillet 2002 sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à prévenir et combattre le terrorisme,

Soulignant combien il est important de renforcer la coopération internationale et la coordination entre les États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale afin d'atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, y compris le développement durable, l'amélioration de la qualité de vie, la démocratie et le respect des droits de l'homme,

Notant le nombre accru de demandes d'assistance technique adressées au Centre pour la prévention internationale du crime par des pays parmi les moins avancés, des pays en développement, des pays dont l'économie est en transition et des pays qui sortent d'un conflit,

¹⁸ Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne 10-17 avril 2000: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8).

Prenant acte avec satisfaction du financement fourni par les États Membres en 2002, qui a permis au Centre de renforcer sa capacité à mener un nombre accru d'activités d'assistance technique,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime¹⁹, et en particulier ses activités de coopération technique, et sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant²⁰ ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique visant à prévenir et combattre le terrorisme²¹;

2. *Félicite* le Centre d'aider les États Membres à améliorer leur système de justice pénale en répondant à un nombre croissant de demandes d'assistance technique aux fins de la mise en œuvre de projets;

3. *Apprécie* les activités accrues d'assistance technique du Centre et encourage les agences de financement internationales, régionales et nationales, ainsi que les institutions financières internationales à appuyer les activités de coopération technique et les services consultatifs interrégionaux du Centre;

4. *Prie instamment* les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international ainsi que d'autres organisations internationales et régionales de renforcer leur interaction avec le Centre afin de veiller à ce que, en fonction des besoins, les activités en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris les activités de lutte contre le terrorisme et la corruption, soient prises en compte dans les programmes et cadres de développement nationaux et régionaux afin d'assurer la pleine utilisation des compétences du Centre dans les activités liées à la prévention du crime et la justice pénale et à la promotion de l'état de droit et afin d'éviter les doubles emplois;

5. *Constate avec satisfaction* que les États Membres soutiennent les activités d'assistance technique du Centre en versant des contributions financières ou en faisant des contributions en nature au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

6. *Déclare* qu'il faut disposer de ressources adéquates afin de faire progresser l'opérationnalisation des activités du Centre et d'exécuter les projets s'inscrivant dans le cadre de ses programmes mondiaux contre la traite des êtres humains, le terrorisme, la corruption et la criminalité organisée;

7. *Prie instamment* les États Membres de verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou, selon le cas, d'accroître les contributions qu'ils versent déjà, ainsi que de faire des contributions venant appuyer directement les activités et projets du Centre, y compris des contributions aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ou, selon le cas, d'accroître

¹⁹ E/CN.15/2003/2.

²⁰ E/CN.15/2003/5.

²¹ E/CN.15/2003/9.

ces contributions, afin de renforcer encore la capacité du Centre à fournir une assistance technique;

8. *Encourage* les États Membres, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, qui bénéficient de l'assistance technique fournie par le Centre et qui sont en mesure de le faire, à contribuer aux activités du Centre, par exemple en mettant à disposition les infrastructures ou les ressources humaines nécessaires ou en allouant des crédits nationaux à des projets exécutés en partenariat avec le Centre;

9. *Encourage* les pays en développement et les pays à économie en transition à inclure dans les demandes d'assistance qu'ils souhaitent obtenir du Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier dans le cadre de son programme par pays, des projets et/ou des éléments concernant la prévention du crime et la justice pénale;

10. *Prie* le Secrétaire général d'accroître encore davantage les ressources disponibles dans le cadre budgétaire global existant de l'Organisation des Nations Unies pour les activités opérationnelles, et en particulier les services consultatifs interrégionaux du Centre pour la prévention internationale du crime relevant du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Prie également* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre, notamment en faisant appel à des donateurs du secteur privé, à la mobilisation de ressources et à des appels de fonds, pour accroître les ressources extrabudgétaires, y compris les fonds d'affectation générale, en gardant à l'esprit la nécessité de sauvegarder l'indépendance et le caractère international du Centre.

Projet de résolution III

Prévention de la délinquance urbaine

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 55/59 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, la résolution 56/261 du 31 janvier 2002, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, annexés à la résolution 56/261, notamment le plan d'action concernant la prévention du crime²², et la résolution 57/170 du 18 décembre 2002 dans laquelle l'Assemblée générale invitait à nouveau les gouvernements à s'inspirer des plans d'action pour élaborer des instruments, politiques et programmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également sa résolution 1995/9 du 24 juillet 1995, dans laquelle il a adopté les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine,

²² Résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe, sect. VIII.

Rappelant en outre sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002 sur les mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime, dans laquelle il a accepté les Principes directeurs applicables à la prévention du crime, annexés à la résolution,

Préoccupé par la progression constante de la délinquance urbaine qui prend un caractère de plus en plus grave dans de nombreuses parties du monde,

Ayant à l'esprit les liens clairs existant entre délinquance urbaine et trafic de drogues, criminalité organisée et détention et utilisation illicites d'armes à feu,

Reconnaissant que dans de nombreux pays les activités criminelles sont devenues une grave menace pour la sécurité publique dans les grandes zones urbaines,

Se déclarant particulièrement préoccupé par les enfants à risque dans les grandes zones urbaines,

Reconnaissant que la délinquance urbaine dans des situations spécifiques entrave la croissance économique et affaiblit les institutions publiques, compromettant ainsi les efforts menés pour promouvoir le développement durable et réduire la pauvreté,

Reconnaissant également la nécessité d'adopter une approche équilibrée et intégrée pour lutter contre la délinquance urbaine, et notamment de prendre des mesures pour en supprimer les causes profondes, comme la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociales et l'absence de perspectives pour les jeunes,

Reconnaissant en outre que les stratégies et actions de prévention du crime devraient reposer sur une base large et multidisciplinaire de connaissances sur les pratiques prometteuses et éprouvées tenant compte des sexes/pécificités,

Réaffirmant la nécessité d'une plus grande collaboration régionale et internationale dans la lutte contre la délinquance urbaine,

1. *Encourage* les États Membres à s'inspirer des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, annexés à sa résolution 2002/13, lorsqu'ils élaborent, appliquent et évaluent les programmes et projets de prévention de la délinquance urbaine, et à partager leurs expériences dans ce domaine, notamment dans leurs contributions au rapport du Secrétaire général, conformément à cette résolution;

2. *Encourage aussi* les États Membres à définir, selon qu'il convient, des politiques efficaces et à les mettre en œuvre pour protéger les enfants à risque dans les zones urbaines;

3. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec les États Membres, les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les autres entités compétentes du système des Nations Unies de continuer à aider les États Membres, à leur demande, à élaborer des propositions pour la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, conformément aux Principes directeurs applicables à la prévention du crime, notamment par le renforcement des capacités et la formation;

4. *Prie en outre* le Centre pour la prévention internationale du crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et avec l'aide des gouvernements, des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des entités compétentes du système des Nations Unies, de préparer un aperçu des pratiques prometteuses et éprouvées dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, et notamment de la justice pénale, de mettre au point un manuel pratique sur l'utilisation et l'application des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, et de convoquer à cette fin une réunion d'un groupe d'experts, sélectionnés selon le principe d'une répartition géographique équitable;

5. *Engage de nouveau* tous les organismes et organes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales à dûment envisager d'inclure des projets de prévention et de répression de la délinquance urbaine dans leurs programmes d'assistance;

6. *Recommande* que les programmes du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale accordent à la question de la délinquance urbaine l'attention qu'elle mérite;

7. *Se félicite* de l'inclusion de la délinquance urbaine et des jeunes à risque parmi les thèmes des ateliers qui se tiendront lors du onzième Congrès, ce qui permettra un débat approfondi de la question aux réunions régionales préparatoires du Congrès.

Projet de résolution IV

Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

Le Conseil économique et social,

Conscient du fait que la conservation de la faune et de la flore sauvages est essentielle au maintien de la diversité biologique, à la protection de l'environnement et au développement durable,

Rappelant la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction²³ et la Convention sur la diversité biologique²⁴, ainsi que les mesures prises en application de ces conventions,

Conscient de l'existence de groupes criminels organisés, aux activités transnationales, spécialisés dans le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et préoccupé par les incidences néfastes, sur les plans écologique, économique et social de leurs activités,

Convaincu que tant la coopération internationale que l'entraide judiciaire sont essentielles pour prévenir et combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et y mettre un terme,

Rappelant sa résolution 2001/12 du 24 juillet 2001, dans laquelle il a invité instamment les États à adopter les mesures législatives ou autres nécessaires pour

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

²⁴ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

que le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées soit considéré comme une infraction pénale dans leur législation interne,

Rappelant également sa résolution 2002/18 du 24 juillet 2002, dans laquelle il a prié instamment tous les États Membres de collaborer avec le Secrétaire général et d'autres organismes compétents des Nations Unies afin que le texte du rapport sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2001/12 puisse être arrêté,

Prenant note des observations reçues des États Membres concernant les législations nationales et les expériences concrètes dans le domaine du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées qui sont reprises dans le rapport du Secrétaire général²⁵,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et l'accès illicite aux ressources génétiques²⁵;

2. *Engage* tous les États Membres à coopérer, au besoin, avec le Secrétaire général et les organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office contre la drogue et le crime, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction²³ et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique²⁴, pour prévenir et combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et y mettre un terme;

3. *Engage* les États Membres à adopter des mesures préventives, si nécessaire, et à réviser leur législation pénale pour que les infractions liées au trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées soient passibles de peines appropriées qui prennent en compte la gravité de ces infractions;

4. *Encourage* les États Membres à entreprendre des activités de sensibilisation pour faire mieux comprendre les lourdes conséquences du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées;

5. *Demande* aux États Membres de promouvoir la coopération internationale et de conclure des accords d'entraide judiciaire, si besoin est, en vue de prévenir et de combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et d'y mettre un terme;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session.

Projet de résolution V

Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la pratique de l'enlèvement et la séquestration dans différents pays du monde et par les effets préjudiciables de cette infraction sur les victimes et leurs familles, et déterminé à appuyer les mesures visant à aider et protéger les victimes et favoriser leur réadaptation,

²⁵ E/CN.15/2003/8 et Corr.1 et Add.1.

Rappelant que l'enlèvement et la séquestration de personnes, en quelque circonstance et à quelque fin que ce soit, constituent une infraction grave et une violation de la liberté individuelle et portent atteinte aux droits de l'homme,

Notant la nature transnationale de la criminalité organisée et la tendance des groupes criminels organisés et des groupes terroristes à étendre leurs opérations illicites,

Préoccupé par le fait que les groupes criminels organisés et les groupes terroristes tendent de plus en plus à recourir à l'enlèvement et la séquestration, en particulier à des fins d'extorsion, comme moyen d'accumuler des fonds en vue d'étayer leurs opérations criminelles et de mener d'autres activités illégales telles que le trafic d'armes, le trafic de drogues, la traite des personnes, le blanchiment d'argent et les infractions liées au terrorisme,

Convaincu que les liens qui existent entre diverses activités illicites, y compris le terrorisme, et les groupes criminels organisés font peser une menace supplémentaire sur la sécurité et la qualité de vie, entravant ainsi le développement économique et social,

Convaincu également que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²⁶ constitue le cadre juridique nécessaire à la coopération internationale dans la lutte contre les enlèvements et séquestrations,

Rappelant sa résolution 2002/16 du 24 juillet 2002, intitulée "Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes", dans laquelle il priait le Secrétaire général, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session, un rapport sur la situation factuelle et juridique en ce qui concerne les enlèvements et séquestrations dans le monde, ainsi que la situation des victimes,

1. *Condamne et rejette énergiquement une fois de plus* la pratique de l'enlèvement et la séquestration, dans quelque circonstance ou à quelque fin que ce soit, y compris les enlèvements effectués par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes;

2. *Souligne* que les groupes criminels organisés et les groupes terroristes et tous les auteurs sont responsables de tout préjudice ou décès résultant des enlèvements et séquestrations commis par eux et qu'ils doivent être punis en conséquence;

3. *Prend note avec appréciation* du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes²⁷, soumis conformément à sa résolution 2002/16;

4. *Demande instamment* aux États Membres qui ont pris de nouvelles mesures eu égard à la présente résolution de coopérer avec le Secrétaire général et les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Centre pour

²⁶ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

²⁷ E/CN.15/2003/7 et Add.1.

la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en formulant des observations concernant le rapport intérimaire du Secrétaire général et en communiquant des informations sur leur législation interne ainsi que sur les mesures pratiques et l'expérience qu'ils possèdent au niveau national dans ce domaine;

5. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général des informations concernant la pratique de l'enlèvement et la séquestration et les mesures qu'ils ont prises à cet égard, notamment celles concernant le soutien et l'assistance aux victimes et à leurs familles;

6. *Invite également* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer, dans leur droit interne, à l'enlèvement et la séquestration le caractère d'infraction grave au sens de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²⁶;

7. *Encourage* les États Membres à continuer de promouvoir la coopération internationale, en particulier en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de collaboration entre les services de répression et d'échange d'informations, en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme;

8. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, afin de poursuivre la lutte contre les enlèvements et séquestrations, à renforcer les mesures prises contre le blanchiment d'argent et à coopérer et s'entraider, notamment pour ce qui est de localiser, détecter, geler et confisquer le produit des enlèvements et séquestrations afin de lutter contre les groupes criminels organisés et les groupes terroristes;

9. *Prie* le Secrétaire général d'accorder, en faisant appel à des ressources extrabudgétaires ou des contributions volontaires, une assistance technique aux pays qui le demandent afin de leur permettre de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre les enlèvements et séquestrations, en particulier en créant, au besoin, des unités spéciales de détection et de répression et de poursuite et des mécanismes de coopération avec la société civile et de coopération internationale;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'achever son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2002/16 du Conseil économique et social, en y insérant des informations concernant l'enlèvement et la séquestration et les mesures prises au niveau national à cet égard, notamment celles concernant le soutien et l'assistance aux victimes et à leurs familles, et de le présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session.

Projet de résolution VI

La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples

Le Conseil économique et social,

Conscient des graves dommages que subissent les États et les objets eux-mêmes du fait du vol et de l'exportation illicite d'objets considérés comme faisant partie du patrimoine culturel des États, notamment en raison du pillage de sites archéologiques, et d'autres sites présentant une valeur historique ou culturelle,

Reconnaissant l'importance que revêtent pour les États la protection et la préservation de leur patrimoine culturel, conformément à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation ou l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 14 novembre 1970²⁸, qui, dans son préambule, dispose notamment que chaque État a le devoir de protéger le patrimoine culturel existant sur son territoire contre les dangers de vol, de fouilles clandestines et d'exportation illicite, et énonce en outre un engagement des États et des organisations internationales compétentes à lutter contre ces pratiques par tous les moyens disponibles, notamment la coopération internationale en vue de la restitution de ces biens,

Désireux de favoriser la coopération en matière de prévention des actes illégaux qui portent atteinte au patrimoine historique et culturel des peuples,

Conscient de l'urgente nécessité d'établir des règles pour la restitution des biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples après qu'ils ont été volés ou exportés de façon illicite, ainsi que pour leur protection et leur préservation,

Reconnaissant que l'un des objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale est la promotion et le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée,

Rappelant la résolution 45/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, sur le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui a eu lieu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990,

Rappelant également le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples adopté par le huitième Congrès²⁹,

Se félicitant de l'organisation par la Communauté andine des nations et par le Gouvernement français d'un séminaire régional sur le vol et le trafic de biens culturels, qui a eu lieu à Lima du 14 au 16 mai 2003,

1. *Encourage* les États Membres à envisager, s'il y a lieu et conformément à leur droit interne, lorsqu'ils concluent des accords pertinents avec d'autres États, le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples, adopté par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990²⁹;

2. *Demande* à tous les États Membres de continuer de renforcer la coopération internationale et l'entraide dans le domaine de la prévention et de la poursuite des infractions contre des biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples;

²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, n° 11806.

²⁹ Voir *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I^{er}, sect. B, par. 2.

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session.

Projet de résolution VII

Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2002/15 du 24 juillet 2002 sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans laquelle il réaffirmait l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de reconstruction après les conflits, et priait le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, afin de formuler des propositions concrètes concernant l'application des règles et normes des Nations Unies pour examen par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session,

Rappelant également sa résolution 2002/17 du 24 juillet 2002 sur la coopération internationale, l'assistance technique et les services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle il invitait les donateurs potentiels à verser des contributions financières régulières et substantielles et priait le Secrétaire général d'augmenter encore les ressources disponibles pour les activités opérationnelles et les services consultatifs interrégionaux,

Rappelant en outre sa résolution 1993/34 du 27 juillet 1993, et en particulier les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 7 de sa section III, dans laquelle il priait le Secrétaire général d'engager au plus tôt un processus de collecte d'informations qui serait exécuté au moyen d'enquêtes, notamment par des systèmes de communication de l'information, et d'apports provenant d'autres sources,

Se félicitant de la collaboration entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les domaines suivants: justice pour mineurs, éducation aux droits de l'homme, formation professionnelle à l'intention des juges et des avocats, coopération technique, lutte contre le terrorisme et droits de l'homme, traite des personnes, droits des victimes, indépendance de la magistrature et reconstruction après les conflits,

Soucieux de réformer et de rationaliser les modalités de collecte de l'information relative à l'application des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, de sorte à les rendre plus performantes et plus économiques pour tous ceux qui sont concernés,

Conscient des ressources que les États Membres ont engagées pour la réalisation des précédentes enquêtes et sachant la charge de travail qui est celle du Centre pour la prévention internationale du crime et des États Membres compte tenu des priorités que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a fixées,

1. *Prend note avec satisfaction* du Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale³⁰;

2. *Exprime ses remerciements* à la Réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'est tenue à Stadtschlaining (Autriche) du 10 au 12 février 2003, pour les travaux qu'elle a menés, et prend note des recommandations qu'elle a formulées et qui figurent en annexe à la présente résolution, et remercie les Gouvernements allemand, autrichien et canadien pour le soutien financier qu'ils ont apporté à l'organisation de cette réunion;

3. *Décide* de regrouper comme suit les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de cibler la collecte de l'information, de sorte à mieux recenser les besoins spécifiques des États Membres et à définir un cadre d'analyse propre à améliorer la coopération internationale:

a) Règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice;

b) Règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques institutionnelles et pratiques de coopération internationale;

c) Règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes;

d) Règles et normes portant principalement sur la bonne gouvernance, l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale;

4. *Demande* aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et aux organismes des Nations Unies, lorsqu'ils répondent aux demandes d'informations ciblées concernant l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, de s'attacher à cerner les problèmes rencontrés dans l'application de ces règles et normes, à indiquer la manière dont l'assistance technique aux États requérants peut aider à surmonter ces problèmes et à définir les pratiques souhaitables de prévention et de répression de la criminalité;

5. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) D'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant des aspects précis de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment par l'élaboration de matériel d'information et l'organisation de stages de formation et d'ateliers;

b) De collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions nationales pour assurer la diffusion la plus large possible des règles et normes des

³⁰ E/CN.15/2003/10 et Add.1 et 2.

Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et pour recenser les experts dans ces domaines qui pourraient aider les États Membres requérants;

c) De fournir des services consultatifs en ce qui concerne les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

6. *Prie* le Secrétaire général de réunir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts sélectionnés suivant le principe d'une représentation géographique adéquate et équitable afin de formuler des propositions devant être examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session et concernant:

a) La mise au point d'instruments de collecte d'informations, concis, faciles à remplir et compréhensibles, relativement à des groupes donnés de règles et normes définis au paragraphe 3 ci-dessus et visant à recenser et étudier les problèmes spécifiques des États Membres requérant une assistance ainsi qu'à fournir un cadre d'analyse propre à améliorer la coopération internationale;

b) De nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale, notamment pour la remise sur pied de l'appareil de justice pénale dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit, en particulier s'agissant de renforcer les capacités et de favoriser la primauté du droit;

7. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session, de l'état d'avancement de la première collecte d'informations ciblée concernant les règles et normes visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 3 ci-dessus, en indiquant comment cette opération cadre avec les demandes d'assistance technique présentées par les États Membres.

Annexe

Recommandations de la réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Recommandations à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait continuer à accorder un degré de priorité élevé à l'élaboration de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à leur application. Elle devrait continuer à inscrire de façon permanente la question des règles et normes à l'ordre du jour de ses sessions et consacrer le temps et les ressources nécessaires à l'examen de ce point.

2. Dans les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale qui pourraient être élaborées à l'avenir, il faudrait se concentrer sur les nouvelles pratiques qui apparaissent en matière de prévention du crime ou de justice pénale afin de faciliter la mise au point de guides pratiques dont les États intéressés pourraient se servir pour exécuter des tâches précises.

3. La Commission devrait établir un mécanisme, comme un groupe d'experts, un rapporteur spécial ou les deux, chargé de compléter les procédures existantes

d'examen périodique de l'application de certaines règles et normes pour en assurer la promotion, et de lui formuler des propositions appropriées.

4. Au cours des cycles d'examen successifs, il faudrait surtout s'attacher à cerner les problèmes rencontrés dans l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à indiquer la manière dont l'assistance technique peut aider à surmonter ces problèmes, et à définir les pratiques souhaitables de prévention et de répression de la criminalité.

5. Il faudrait partager les données et autres informations ainsi réunies afin d'augmenter l'intensité et l'effet de la coopération technique dans le monde, l'objectif global étant de promouvoir la réforme de la justice pénale conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

6. Dans tout le processus d'examen, il faudrait s'inspirer de la nécessité de rattacher cet examen aux priorités de programme de l'Organisation des Nations Unies énoncées dans la Déclaration du Millénaire³¹ et dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle³², notamment le renforcement de l'état de droit, la bonne gouvernance, le développement durable et la réduction de la pauvreté.

7. Conformément aux priorités de programme de l'Organisation des Nations Unies, la Commission devrait s'efforcer, à chaque session, de se concentrer sur l'application d'un groupe de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. La Commission voudra peut-être envisager la possibilité d'examiner un exposé sur un ensemble particulier de règles et normes et la manière dont elles sont appliquées dans certains pays. Un tel exposé pourrait être préparé en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

8. Lorsqu'elle remaniera les mécanismes de collecte d'informations en tenant compte des ressources du budget-programme actuellement disponibles, la Commission devrait étudier le futur processus d'examen et proposer d'axer cet examen sur certains groupes d'instruments offrant les possibilités les plus vastes et présentant le plus grand intérêt pour l'application des réformes de la justice pénale dans le monde, dans l'ordre de priorité et selon les lignes exposés ci-après, en gardant à l'esprit que l'égalité entre les sexes est un problème général:

- a) Justice pour mineurs et réforme pénitentiaire, notamment alternatives à l'incarcération et justice réparatrice;
- b) Conduite des personnels des services de détection et de répression et de l'appareil de justice pénale, y compris intégrité de la magistrature;
- c) Sécurité publique et prévention du crime;
- d) Traitement réservé aux victimes et aux témoins;
- e) Modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale (traités types).

³¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³² Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

9. La Commission devrait prier les États donateurs et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales compétentes d'appuyer les réformes de la justice pénale conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans les pays sollicitant une assistance. La Commission pourrait avoir recours à un fichier d'experts nationaux et régionaux capables de fournir, sur demande, une assistance technique et de donner des conseils concernant l'utilisation et l'application de certaines règles et normes.

10. La Commission devrait inciter les pays donateurs à faire des contributions financières au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces contributions devraient être affectées aux projets de coopération technique ayant pour objet la mise en œuvre et la promotion des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, de même que l'organisation de réunions d'experts chargés de délimiter les domaines prioritaires pour l'élaboration de futures règles et normes.

Recommandations à l'intention des États Membres et autres entités

11. Chaque État Membre devrait être encouragé à désigner au moins un agent de liaison auquel on pourrait faire appel pour analyser la réponse d'un État concernant l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

12. Les États Membres devraient établir des mécanismes et dégager des ressources, au niveau national, pour encourager et surveiller l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

13. Il faudrait s'employer de manière concertée à obtenir l'engagement des dirigeants politiques et des responsables de la justice pénale en faveur de la mise en œuvre des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

14. Les États Membres devraient publier et diffuser, dans leurs langues locales, les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

15. Les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale devraient être faciles à consulter et expliquées dans un langage compréhensible.

16. Les États Membres, les institutions financières et les organismes de développement devraient appuyer les projets ayant pour objet la mise en œuvre des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

17. Les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les établissements interrégionaux, régionaux et nationaux de formation et d'enseignement devraient promouvoir avec force les programmes et projets faisant progresser les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

18. Les institutions et organisations non gouvernementales nationales devraient intégrer pleinement les règles et normes des Nations Unies dans leurs programmes de formation correspondants.

Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

19. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait mettre en évidence, dans sa structure organique et ses opérations, le rôle essentiel des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

20. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait aider les États Membres, sur demande, à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à élaborer des projets.

21. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait s'employer à faire en sorte que les services concernés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et hors-Siège soient pleinement conscients de l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale pour le renforcement et le maintien de l'état de droit.

22. Des efforts bien ciblés devraient être faits pour inciter les responsables des opérations de maintien et de consolidation de la paix et leurs homologues à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

23. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait rechercher les possibilités d'élargir l'échange de données et d'autres informations sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale avec les gouvernements et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

24. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait diffuser sur la Toile mondiale les informations que les États Membres lui fournissent sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

25. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait encourager les institutions financières, les organismes de développement et les organisations non gouvernementales à développer leurs programmes d'assistance visant à améliorer l'accès à la justice et à faire progresser l'état de droit.

26. Il faudrait examiner les mécanismes dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime se sert pour collecter des informations afin de les ajuster compte tenu des priorités de programme générales de l'Organisation des Nations Unies, le but étant de conférer à ces mécanismes une conception plus globale, cohérente et opérationnelle, de sorte que les données et autres informations rassemblées correspondent davantage à ces priorités. Un autre but devrait consister à inciter les services fournissant ces informations à collaborer plus étroitement en ce qui concerne à la fois la collecte des données et l'exécution de projets de coopération technique.

27. Les nouveaux mécanismes de collecte des informations devraient être axés sur la détermination des problèmes d'application rencontrés et des pratiques souhaitables. Les dits mécanismes devraient être fondés sur les priorités actuelles de l'Organisation des Nations Unies, en attendant que le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir en 2005, en définisse de nouvelles.

28. Eu égard à ces priorités, il faudrait concevoir les nouveaux mécanismes de collecte des informations et examiner les mécanismes existants en fonction des critères suivants:

a) Règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice;

b) Règles et normes portant principalement sur la bonne gouvernance, l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'intégrité du personnel de l'appareil de justice pénale;

c) Règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes;

d) Règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques institutionnelles et pratiques de coopération internationale.

29. L'examen des règles et normes des Nations Unies liées principalement à la peine capitale devrait se dérouler conformément à la résolution 1995/57 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1995, dans laquelle le Conseil recommande que les rapports quinquennaux du Secrétaire général continuent à porter sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

30. En rassemblant des informations sur les priorités susmentionnées, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait aussi se concentrer sur des mesures concrètes qui permettent de déterminer si les dites priorités aident réellement à rétablir ou à maintenir l'ordre public, en ce qui concerne tout particulièrement les pays en développement, les pays en transition économique et les situations après un conflit.

31. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait continuer d'étudier le recours éventuel à d'autres approches ou techniques de collecte d'informations afin d'élaborer des méthodes globales plus concises et plus simples.

32. Les instruments utilisés pour les enquêtes devraient être conçus d'une manière qui les rende plus concis, faciles à remplir et compréhensibles.

33. Le Secrétaire général est prié d'associer les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à l'examen et à la conception des instruments de collecte d'informations et à l'analyse des informations rassemblées.

34. Il faudrait mettre au point un système qui permette au Secrétaire général, lorsqu'il établit ses rapports sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'utiliser non seulement d'autres informations utiles dont dispose l'Organisation des Nations Unies mais de faire aussi appel aux compétences des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et des institutions universitaires.

Recommandations concernant la formation

35. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait continuer à élaborer et à réaliser des manuels, modules et outils destinés à l'initiation aux règles

et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à tenir un nombre restreint de stages de formation et ateliers de ce genre et à coordonner cette formation avec d'autres organismes des Nations Unies.

36. Il faudrait créer un groupe de la formation à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et allouer des ressources aux activités de formation et de coordination.

37. Dans toute la mesure possible, il faudrait faire appel aux instituts qui constituent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour planifier et exécuter ces activités de formation.

38. Agissant en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques du Secrétariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait mettre au point du matériel de formation essentiel pour les opérations de maintien ou de consolidation de la paix.

Recommandations concernant la coopération technique

39. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait établir des fichiers d'experts nationaux et régionaux qui seraient capables, sur demande, de fournir une assistance technique et de donner des conseils sur l'application de types particuliers de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Ces fichiers devraient être élaborés en fonction des différents groupes de règles et normes.

40. Il faudrait renforcer les services consultatifs touchant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui sont assurés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, évaluer les projets à la lumière des informations rassemblées et tenir compte des enseignements ainsi dégagés dans les futures opérations de planification afin d'accroître la capacité d'exécuter des projets d'assistance technique.

41. À la demande des États Membres, il faudrait élaborer des projets concrets qui concerneraient notamment les services d'aide aux victimes, la protection des témoins, la réforme pénitentiaire et les alternatives à l'incarcération, la justice des mineurs et la justice réparatrice.

Projet de résolution VIII

Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la Déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, annexés à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991,

Rappelant les résolutions 1/1, 4/3, 5/3 et 6/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Gestion stratégique et questions relatives au programme",

Rappelant en particulier la résolution 5/3 de la Commission, dans laquelle celle-ci a prié les États membres de soumettre au Bureau des projets de proposition, ainsi que les informations requises conformément à l'annexe de la résolution 4/3 de la Commission, un mois avant le début de la session de la Commission, afin d'assurer le fonctionnement sans heurt et efficace de cette dernière,

Reconnaissant que le Bureau de la Commission doit disposer de suffisamment de temps pour préparer les sessions de celle-ci,

Rappelant sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, en particulier le paragraphe 3 de la section I relatif au mode d'élection du Bureau de la Commission des stupéfiants,

1. *Encourage* les États membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à lui soumettre leurs projets de proposition conformément à sa résolution 5/3 et à inclure dans ces propositions les informations requises conformément à l'annexe de la résolution 4/3 de la Commission, notamment des informations sur l'activité proposée, le calendrier et la désignation de l'organe des Nations Unies ou d'un autre organe susceptible de mener à bien l'activité, un mois avant le début de la session de la Commission;

2. *Souscrit* à la demande de la Commission à son Bureau tendant à ce que celui-ci fasse rapport chaque année sur ses travaux entre les sessions, y compris sur le respect par les États membres des règles de procédure concernant la soumission des projets de proposition;

3. *Décide* que la Commission devrait examiner, au cours de la période intersessions, en vue de prendre une décision à sa treizième session, la durée de sa session compte tenu de l'expérience acquise au cours des douze sessions tenues jusqu'à présent, des besoins du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de ses propres besoins pour l'accomplissement de ses travaux, de l'utilisation judicieuse des ressources qui lui sont allouées et de l'expérience à retirer de ses réunions intersessions;

4. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter à la Commission, à sa treizième session, un rapport sur l'état d'exécution des mandats qui lui ont été confiés par la Commission ou sur la recommandation de celle-ci, y compris des informations sur les besoins liés à cette exécution;

5. *Décide* qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et décide également que le Président devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine et la Présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

C. Projets de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

3. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après:

Projet de décision I

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa treizième session

Le Conseil économique et social,

a) Prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session³³;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de sa treizième session et la documentation y relative présentés ci-après, étant entendu que des réunions intersessions se tiendront à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la treizième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

Ordre du jour provisoire et documentation de la treizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Élection du Bureau.

(Textes de référence: article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, décision 1/101 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et résolution 2003/... du Conseil [E/CN.15/2003/L.3/Rev.1])

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux

(Textes de référence: articles 5 et 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et résolution 1992/1 et décision 1997/232 du Conseil)

3. Débat thématique: "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale".

Thèmes subsidiaires à définir aux réunions intersessions

Un atelier sur le thème principal sera organisé par les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour le crime et la justice pénale

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale"

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 10 (E/2003/30).

(Textes de référence: résolution 1999/51 et décision 2002/238 du Conseil économique et social)

4. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime

(Textes de référence: résolutions 57/170 de l'Assemblée générale et 1992/22, 1999/23, 2003/... [E/CN.15/2003/L.2/Rev.2] et 2003/... [E/CN.15/2003/L.16] du Conseil économique et social)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

(Textes de référence: résolutions 1992/22, 1994/21 et 1999/23 du Conseil économique et social)

5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale:

a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

(Textes de référence: résolutions 57/168, 57/169 et 58/... [E/CN.15/2003/L.15] de l'Assemblée générale)

b) Convention des Nations Unies contre la corruption;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

(Textes de référence: résolutions 40/243, 55/61, 56/186, 56/260 et 57/169 de l'Assemblée générale)

c) Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

(Textes de référence: résolutions 2002/16 et 2003/... [E/CN.15/2003/L.13/Rev.1] du Conseil économique et social)

6. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme³⁴

³⁴ Conformément à la résolution 58/... [E/CN.15/2003/L.9/Rev.1] de l'Assemblée générale, sera organisé, au cours de la treizième session de la Commission, un débat de haut niveau sur les

Documentation

Rapport du Secrétaire général

(Texte de référence: résolution 58/... de l'Assemblée générale [E/CN.15/2003/L.9/Rev.1])

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale:

Documentation

Rapport du Secrétaire général

(Textes de référence: résolutions 1992/22 et 2003/... [E/CN.15/2003/L.17/Rev.1] du Conseil économique et social)

- a) Principes directeurs applicables à la prévention du crime;

Documentation

Rapport de la réunion d'experts concernant la mise au point d'un manuel pratique sur l'utilisation et l'application des Principes directeurs applicables à la prévention du crime

(Texte de référence: résolution 2003/... du Conseil économique et social [E/CN.15/2003/L.6/Rev.1])

- b) La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

(Texte de référence: résolution 2003/... du Conseil économique et social [E/CN.15/2003/L.12])

8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale:

Documentation

Rapport du Secrétaire général, y compris sur les progrès réalisés dans la suite donnée à la Déclaration et aux plans d'action de Vienne, ainsi que sur les faits nouveaux intervenus dans les domaines traités dans la Déclaration.

(Textes de référence: résolutions 56/119, 57/171, 57/170 et 58/... [E/CN.15/2003/L.8/Rev.1] de l'Assemblée générale)

Guide pour les travaux du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

progrès réalisés concernant la justice pénale et le terrorisme, la coopération internationale, et les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme. Des dispositions pour ce débat seront élaborées par le Bureau élargi de la Commission qui les soumettra à celle-ci pour examen lors de réunions intersessions.

(Textes de référence: résolutions 56/119, 57/171, 57/170 et 58/... [E/CN.15/2003/L.6/Rev.1] de l'Assemblée générale et 2003/... du Conseil économique et social [E/CN.15/2003/L.8/Rev.1])

9. Gestion stratégique et questions relatives au programme:

- a) Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

(Textes de référence: résolutions 1/1, 4/3, 5/3, 6/3 et 7/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et résolution 2003/... du Conseil économique et social [E/CN.15/2003/L.3/Rev.1])

- b) Questions relatives au programme;

Documentation

Plan à moyen terme proposé pour la période 2006-2009, programme (...), prévention du crime et justice pénale

- c) Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la nomination des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

10. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission.

(Textes de référence: article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et décision 2002/238 du Conseil)

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session.

Projet de décision II

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Le Conseil économique et social décide de donner son aval à la nomination par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session, de Pedro David et de Takayuki Shiibashi au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Chapitre II

Débat thématique: “Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants”

4. Le débat a été animé par les experts suivants: Suzanne Aho (Togo), Beate Andrees (Organisation internationale du Travail), Kevin Bales (Consultant, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), Radim Bures (République tchèque), Jean-Michel Colombani (France), Maira Zenery Alfonso Cuellar (Colombie), Kristiina Kangaspunta (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), Ingela Klinteberg (Suède), Helga Konrad (Autriche), Elkane Mooch (Save the Children, Suède), Andrea Rossi (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), Wanchai Roujanavong (Thaïlande), Gulnara Shahinian (Arménie), José Luis Santiago Vasconcelos (Mexique) et Reynaldo G. Wycoco (Philippines).

5. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après: Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Cuba, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Gambie, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Suède, Thaïlande, Ukraine et Zimbabwe (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique). Ont aussi pris la parole devant la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des observateurs des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après: Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Soroptimist International et Ligue des États arabes. Une déclaration a aussi été faite par un représentant du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat.

6. Le débat thématique a été présenté par un représentant du Secrétariat, qui a dit que de tels débats permettaient à la Commission de prendre connaissance de points de vue de spécialistes renommés des questions soulevées par la traite des personnes. Leur expérience acquise dans leur propre pays ou au sein d'organisations internationales contribuerait à structurer le débat et à servir de base aux discussions au sein de la Commission.

A. Délibérations

1. Tendances en matière de traite des personnes

7. Cinq experts ont abordé la question des tendances en matière de traite des personnes, et plus particulièrement la collecte de données, les tendances mondiales de l'action menée contre la traite, la situation en Afrique de l'Ouest et en Europe du Sud-Est, et la traite des enfants. Ils ont fait état des résultats d'études sur la détection et la répression, la prestation de services, les aspects législatifs, la sensibilisation du public, les modes d'intervention et de lutte, et les liens entre la traite et des facteurs tels que la pauvreté, la discrimination fondée sur le sexe et les conflits ethniques.

8. La Commission a été informée de la constitution par le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office contre la drogue et le crime d'une

base de données sur le trafic des personnes. Celle-ci reposait sur des statistiques officielles, des rapports d'organisations internationales, des informations recueillies par des organisations non gouvernementales, des travaux de recherche universitaires, des documents de conférence, et des articles de presse et autres informations médiatiques. Au moment où se tenait la douzième session de la Commission, des informations pertinentes provenant de près de 300 sources avaient été introduites dans cette base de données; elles portaient sur près de 3 000 cas de traite de personnes. Ces informations permettaient de connaître les principaux pays d'origine, de transit et de destination des personnes victimes d'une traite. Elles mettaient en évidence un lien entre le développement économique et l'ampleur et la nature de la traite d'êtres humains: en général, les pays d'origine faisaient partie des pays les plus pauvres et les pays de destination figuraient parmi les pays les plus riches. Ces données montraient également que la majorité des victimes étaient des femmes faisant l'objet d'une traite à des fins d'exploitation sexuelle et que près de la moitié des cas concernaient des enfants.

9. Des experts ont présenté les résultats d'études qui indiquaient l'existence d'un lien étroit entre la traite d'êtres humains et le développement humain, mesuré par l'indicateur du développement humain des Nations Unies. Il avait été constaté que, dans une région donnée, il existait une forte corrélation entre cet indicateur et l'importance de la traite d'êtres humains et de l'esclavage. En conséquence, il a été suggéré que les politiques internationales de développement devraient placer la traite des êtres humains au centre des stratégies de développement. On a fait observer que, depuis cinq ans, beaucoup plus d'attention était accordée, dans le monde entier, à la question de la traite des êtres humains. La centralisation de l'action menée revêtait une grande importance. En particulier, une centralisation accrue avait été observée en matière de collecte de données et d'établissement de répertoires de prestataires de services et d'organismes venant en aide aux victimes de la traite. De plus, des lois nouvelles avaient été adoptées dans un certain nombre de pays; le personnel chargé de lutter contre la traite d'êtres humains disposait de meilleures possibilités d'améliorer ses compétences, en suivant des formations plus approfondies; et des principes directeurs concernant le traitement des victimes de la traite avaient été élaborés. Ces tendances favorables à la centralisation ont été jugées importantes, mais on a fait observer que, dans de nombreux pays, la responsabilité en matière de traite d'êtres humains était éparpillée entre un certain nombre d'organismes gouvernementaux, de sorte que la lutte contre la traite n'était toujours pas coordonnée de façon suffisante au sein des pays et entre pays.

10. En ce qui concerne la traite d'enfants en Afrique de l'Ouest, il a été signalé que la tradition qui consistait à placer des enfants des campagnes chez des familles urbaines à des fins éducatives avait dégénéré dans certains cas en traite d'enfants. On promettait aux parents et aux enfants d'instruire ces derniers et de leur offrir d'autres avantages, mais en fait les enfants étaient maltraités et exploités. On faisait miroiter la possibilité d'obtenir des biens matériels grâce au travail d'enfants, ce qui se traduisait par une traite d'enfants de pays pauvres vers des pays plus riches de la région. L'existence de filières complexes comprenant des recruteurs, des transporteurs et des "placeurs" dans les pays de destination permettait à des criminels d'avoir une emprise totale et rentable sur des enfants. Les cas individuels d'enfants ayant fait l'objet d'une traite qui ont été présentés ont tous démontré le tort énorme causé à ces victimes innocentes. Un exemple d'action efficace a été présenté: malgré son manque de ressources relatif, le Togo avait créé et équipé des

comités de surveillance dans l'ensemble du pays, lancé des campagnes de sensibilisation et mis en place des programmes visant à offrir des fournitures scolaires aux enfants et une aide économique aux mères, afin de réduire la traite des enfants.

11. Des informations ont aussi été présentées au sujet des activités de l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Grâce à cette équipe spéciale, plus de 16 organismes internationaux coopéraient avec les pays de la région et ceux-ci avaient élaboré des plans d'action et normalisé la collecte de données. Ensemble, des organismes internationaux et les pays de la région avaient mené des campagnes de sensibilisation, formé des policiers, mis des foyers à la disposition des victimes, fourni une aide aux victimes désireuses de rentrer chez elles et soutenu l'élaboration de législations nouvelles. En outre, l'Équipe spéciale coordonnait les activités de recherche, qui revêtaient une importance cruciale pour la conception d'actions efficaces, étant donné que les groupes de criminels qui se livraient à la traite d'êtres humains s'adaptaient rapidement à l'évolution de la situation juridique, sociale et économique. Malgré les succès de l'Équipe spéciale, la traite des êtres humains restait importante dans cette région. En conséquence, il a été recommandé que les États accordent une attention particulière à la décriminalisation des victimes de la traite et que les pouvoirs publics fassent une distinction nette entre les personnes qui faisaient l'objet d'une traite et celles qui entraient clandestinement dans un pays.

12. Les résultats d'études récentes sur la traite d'enfants en Afrique, en Europe et dans d'autres régions ont été présentés par le représentant du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF. En Afrique, 90 % des personnes interrogées estimaient que la traite des enfants représentait un problème grave ou très grave. Il est apparu que de nombreux enfants faisant l'objet d'une traite transitaient par plusieurs pays. Certains pays avaient sur leur territoire des enfants victimes d'une traite qui provenaient de plus de neuf autres pays et les principaux pays d'origine étaient le point de départ d'enfants à destination de plus de neuf pays. Les déplacements des enfants victimes d'une traite en Afrique pouvaient être classés dans quelques grandes catégories. Le plus souvent, ces enfants voyageaient dans les pays d'Afrique de l'Ouest; d'autres étaient transportés d'Afrique de l'Est vers l'Afrique australe. Dans certains cas, des enfants d'Afrique de l'Est et de l'Ouest étaient envoyés en Europe. Le fait que la traite des personnes était une question qui relevait des organismes et services des plus divers dans les différents pays d'Afrique posait un problème particulier. La question ressortissait au ministère des affaires sociales dans environ la moitié des pays, au ministère du travail dans 17 % des pays, au ministère de l'intérieur dans 7 % et au ministère de la justice dans 7 % des pays. Dans 23 % des pays, aucun ministère ni service n'était chargé de la question de la traite des enfants. Les résultats d'études montraient que la traite des enfants devait être considérée comme une question de protection d'ordre global qui nécessitait une stratégie intégrée et multiforme ainsi que des démarches débordant les frontières et faisant intervenir plusieurs États. Elle exigeait également une meilleure collaboration, de meilleurs partenariats, et une solide base de connaissances.

13. Un certain nombre de représentants se sont félicités des conclusions formulées par les experts et y ont souscrit. Un représentant du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat a décrit les programmes que le Département avait mis en place pour combattre la traite et l'exploitation dans les zones de conflits où il

exerçait son activité. Les représentants de plusieurs pays se sont félicités de l'appel à l'uniformisation de la collecte des données, en faisant observer que leurs propres informations officielles ne correspondaient pas encore aux définitions communes exposées dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I, la "Convention contre la criminalité organisée").

2. Enquêtes et poursuites dans les affaires de traite des personnes: coopération et assistance entre services de répression aux niveaux national et international

14. Cinq experts ont fait des déclarations sur la question des enquêtes et poursuites dans les affaires de traite de personnes: coopération et assistance entre services de répression aux niveaux national et international, présentant la manière dont le système de justice pénale réagissait aux niveaux régional et national à la traite des personnes, et notamment les mesures visant à renforcer la coopération nationale et internationale entre les autorités et autres organismes compétents, les enquêtes et poursuites dans les affaires de traite des personnes, la lutte efficace contre les réseaux de trafiquants et le rôle des victimes dans le processus de justice pénale, ainsi que l'assistance à apporter aux victimes en fonction de leurs besoins individuels.

15. Un expert a souligné que les praticiens de la justice pénale avaient besoin d'une plus grande coopération internationale pour travailler d'une manière efficace. Il fallait par exemple établir des liens entre les services de répression et les services du parquet des pays d'origine, de transit et de destination, et faciliter l'échange d'informations et l'entraide judiciaire. Plusieurs exemples de coopération régionale ont été présentés. Il a été signalé qu'au niveau national, la nature souple des groupes criminels organisés posait un problème pour les investigations. L'adoption de structures efficaces de répression, le recours à des techniques d'enquête spéciales et la possibilité de geler, saisir et confisquer des avoirs étaient autant d'outils essentiels pour le succès des enquêtes et poursuites dans les affaires de traite.

16. Il a été également souligné que la coopération entre les autorités et les autres acteurs concernés et en particulier les organisations non gouvernementales était indispensable pour une lutte efficace contre les trafiquants. La traite des personnes était un problème complexe, auquel il fallait apporter une réponse globale faisant intervenir toutes les parties intéressées. Les plans d'action nationaux ont été considérés comme des cadres utiles pour coordonner les efforts des différents acteurs.

17. On a souligné avec force l'importance de la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II, le "Protocole relatif à la traite des personnes"). La ratification permettrait d'uniformiser davantage la législation relative aux infractions liées à la traite des personnes et renforcerait la coopération entre États en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de traite. Il a été aussi souligné que la législation devrait porter sur toutes les formes d'exploitation liées à la traite des personnes.

18. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'aider et de protéger les victimes afin de leur permettre de coopérer avec les praticiens de la justice pénale et de commencer une nouvelle vie. Il a été relevé que pour de multiples raisons de nombreuses victimes hésitaient à coopérer avec la police et le parquet. Les victimes pouvaient redouter d'être traitées comme criminelles parce qu'elles étaient des immigrés illégaux ou impliquées dans des affaires de prostitution. Beaucoup d'entre elles craignaient aussi que les trafiquants usent de mesures de représailles à leur rencontre ou à l'égard de leur famille dans le pays d'origine s'ils s'apercevaient qu'elles coopéraient avec les autorités. Il a été estimé que ces problèmes pouvaient être atténués si les enquêtes et poursuites se concentraient sur le blanchiment des produits de la traite. Il fallait aussi s'intéresser davantage à la possibilité de confisquer des avoirs, par exemple en renversant la charge de la preuve ou en ayant recours à la confiscation civile.

19. Plusieurs représentants ont informé la Commission de nouveaux textes législatifs et principes qui permettaient aux services de l'immigration de délivrer des permis de résidence temporaires ou provisoires aux "victimes-témoins" coopérant avec la police ainsi que de nouvelles mesures visant à apporter une protection efficace aux victimes-témoins.

20. D'autres représentants ont exposé la situation de leur pays en ce qui concerne la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole sur la traite des personnes, y compris la mise en route d'actions nationales et régionales contre la traite au moyen d'une réforme de la législation, de l'élaboration de plans d'action, de mesures de prévention et de programmes d'aide aux victimes. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait de comprendre les causes profondes de la traite, y compris les facteurs influant sur l'offre et la demande. Quelques orateurs ont constaté qu'il fallait lutter contre la corruption pour éliminer la traite des personnes.

3. Sensibilisation et action sociale: soutien aux victimes et rôle de la société civile

21. Cinq experts ont fait des déclarations sur la question de la sensibilisation et de l'action sociale: soutien aux victimes et rôle de la société civile. Les exposés ont porté sur l'expérience acquise dans différentes régions du monde en ce qui concerne divers sujets comme les moyens de s'attaquer aux causes profondes de la traite, les facteurs influant sur l'offre et la demande, les mesures spéciales de prévention de trafic à des fins de travail forcé, l'aide apportée aux victimes en fonction de leurs besoins individuels, la prise en compte de la problématique hommes-femmes et des droits de l'homme dans les réactions du système de justice pénale et la participation de la société civile.

22. Les intervenants se sont accordés à estimer que le respect des droits fondamentaux des victimes était un principe essentiel de toute action contre la traite des personnes. Le soutien et la protection des victimes devaient être garantis dans les pays de destination et dans les pays d'origine, y compris tout au long du processus de rapatriement et de réintégration. Il a été souligné que la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales était indispensable pour pourvoir comme il convient aux besoins des victimes.

23. Quelques intervenants ont insisté sur des formes d'exploitation moins visibles, qui étaient souvent liées au travail forcé. Il a été signalé que l'information sur les

moyens légaux d'accéder au marché du travail offrait aux groupes à risque un moyen de ne pas devenir victimes de la traite des personnes. Il a été en outre souligné que la traite des personnes, et en particulier des femmes, devait être considérée comme une forme de violence à assise sexiste. Les réactions du système de justice pénale étaient vouées à l'échec si elles n'étaient pas combinées avec la prise en compte des droits de l'homme et du principe de l'égalité entre les sexes. S'agissant des pays de destination, il a été souligné que les victimes de la traite devraient avoir la possibilité de réfléchir sur leur situation et de décider si elles voulaient rester ou regagner leur pays d'origine. Il a souligné que des permis de résidence temporaires ou permanents devraient être délivrés aux victimes. Un représentant a souligné qu'il importait que les victimes puissent, s'il y avait lieu, obtenir une indemnisation.

24. Il a été indiqué que la société civile avait un rôle essentiel à jouer en matière de prévention de la traite et d'aide aux victimes. La mobilisation de la société civile avait plusieurs avantages, et permettait notamment de toucher des groupes que les services officiels ne parvenaient pas à atteindre et de modifier des opinions toutes faites concernant la traite des personnes. Il a été souligné en même temps que l'intervention de la société civile pouvait aussi soulever certains problèmes dus, notamment, à la concurrence entre organisations et à l'instabilité de certaines organisations non gouvernementales.

25. Plusieurs délégations ont donné à la Commission des informations sur les initiatives prises en matière de prévention de la traite des personnes et de secours aux victimes. On a fait état du succès d'actions, de campagnes d'information par exemple, qui avaient été engagées en coopération avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. Quelques délégations ont fourni des informations complémentaires sur les mesures prises par les pouvoirs publics pour permettre aux victimes de la traite de rester dans les pays de destination, notamment en leur appliquant des règles spéciales en matière de visa.

26. Pour conclure, un représentant du Secrétariat a récapitulé les délibérations, estimant qu'un consensus s'était fait en ce qui concerne la nécessité d'aborder la lutte contre la traite des personnes dans une optique axée sur les victimes. La protection et le soutien des victimes étaient de l'avis général essentiels à la fois pour des raisons humanitaires et comme éléments dont dépendait le succès des enquêtes et poursuites. Dans ses observations finales, le Président de la table ronde a affirmé que la traite des personnes, et notamment des femmes et des enfants, posait un problème d'envergure mondiale qui concernait tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et qu'il fallait intensifier d'urgence la coopération internationale pour s'attaquer à ce problème. Le Président a en outre souligné que les États devraient devenir parties à la Convention contre la criminalité organisée et à ses Protocoles additionnels, dont le Protocole sur la traite des personnes, et les appliquer. À cet égard, les États Parties devaient aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Convention et des Protocoles additionnels. Le Président a également relevé qu'un certain nombre d'acteurs, et notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, étaient dès à présent très actifs en matière de lutte contre la traite des personnes et qu'il était important qu'ils partagent les informations disponibles en la matière.

B. Atelier sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

27. L'atelier sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a été organisé par les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et coordonné par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Il était présidé par T. P. Sreenivasan (Inde), Vice-Président à la douzième session de la Commission. Onze exposés y ont été présentés par des représentants des différents instituts du réseau et des organisations non gouvernementales, par des experts venus de Grèce et de Suède, de même que par des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ils ont été résumés par le rapporteur scientifique de l'atelier, Toni Makkai (Australian Institute of Criminology). Selon l'usage, l'atelier a été structuré pour que les participants puissent plus facilement échanger leurs points de vue.

28. Le premier intervenant, un procureur suédois, a insisté sur le fait qu'il était essentiel, pour que des poursuites aboutissent, de réunir des preuves sur tous les maillons de la chaîne pour les présenter aux tribunaux. L'efficacité des poursuites dépendait d'éléments importants comme, notamment, l'adoption d'une législation contre la traite, mais aussi la possibilité de retrouver des informations sur Internet pour fournir des preuves numériques quand ce dernier avait été utilisé, de suivre la trace de l'argent, d'identifier les personnes exploitant les victimes de la traite et, enfin, de localiser ces victimes et d'obtenir leur témoignage. La coopération internationale en matière de poursuites était indispensable car la traite se caractérisait par des activités transfrontières.

29. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a donné un aperçu de la situation régionale concernant les informations disponibles sur l'étendue de la traite des personnes en Asie et dans le Pacifique. Il a souligné qu'il était difficile de se faire une idée exacte du problème, du fait que cette activité était illégale et impliquait des groupes criminels organisés. De nombreux pays n'avaient pas de législation régissant spécifiquement les infractions liées à la traite, si bien que les statistiques officielles étaient rares. On a noté l'ampleur de la traite intrarégionale dans la région du Mékong et, en particulier, autour de la Thaïlande. Le Japon était devenu l'un des principaux pays de destination de la traite d'êtres humains provenant de la région environnante.

30. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine a décrit la situation en Amérique latine, en expliquant notamment le mode opératoire des trafiquants ainsi que les facteurs géographiques et économiques favorisant la traite. Pour son exposé, il s'est appuyé sur une étude réalisée par l'International Human Rights Law Institute de la faculté de droit de l'Université DePaul sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Les statistiques sur l'ampleur de ce fléau étaient rares, problème aggravé par l'absence de définition uniforme du terme "traite". Le plus souvent, la traite dans la région avait pour but l'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants. Cette activité, qui reposait dans une large mesure sur des réseaux et des organisations, semblait relativement bien structurée.

31. L'observateur du National Institute of Justice du Département de la justice des États-Unis d'Amérique a donné un aperçu de la situation en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique). Les victimes de la traite étaient destinées à l'exploitation sexuelle, au travail dans des ateliers clandestins et à la servitude domestique. De jeunes enfants étaient également enlevés et vendus pour adoption. Malgré certaines similitudes entre le trafic illicite et la traite de personnes, les deux activités se différençaient sur un point important, à savoir que la première générait un profit à court terme tandis que la seconde pouvait se prolonger pendant de nombreuses années et entraîner une exploitation durable à des fins lucratives. L'observateur du National Institute of Justice a souligné que les recherches sur la dynamique et l'ampleur du problème étaient insuffisantes. Certains éléments montraient que le Canada était à la fois un pays de destination et un pays de transit vers les États-Unis. Le Mexique, quant à lui, était essentiellement un pays de transit vers les États-Unis. Il a été signalé que, souvent, la traite était incidemment découverte dans le cadre d'autres enquêtes menées par les services de répression et que l'on savait peu de choses sur les trafiquants. D'après les informations disponibles, il s'agissait d'un éventail allant de l'entrepreneur individuel au réseau criminel organisé complexe.

32. En raison du peu d'informations fournies par de nombreux pays de la région, le rapport de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants traitait principalement de la situation dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Parmi les cinq formes les plus fréquentes de criminalité transnationale organisée, la traite de femmes et d'enfants se classait dernier. Seuls quelques États membres de la Communauté avaient adopté une législation incriminant la traite des personnes, dont les deux formes principales étaient la traite d'enfants essentiellement pour le travail domestique et agricole, qui revêtait un caractère aussi bien transfrontière que national, et la traite de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, principalement en dehors de la région. Un certain nombre d'initiatives sous-régionales importantes avaient été prises.

33. L'observateur de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a décrit la situation en Europe. D'après les recherches réalisées, la traite des femmes et des enfants pouvait être envisagée sous deux angles: les États membres de l'Union européenne étaient les pays de destination, et l'Europe orientale et centrale, les Balkans et les pays de la Communauté d'États indépendants servaient de source et de zones de transit. Les principaux itinéraires jusqu'en Europe et à l'intérieur de celle-ci ont été décrits. On a noté qu'en Europe, la traite de femmes et d'enfants se faisait essentiellement à des fins d'exploitation sexuelle. De 10 à 39 % environ des victimes étaient âgées de moins de 18 ans, la plupart étant des filles de 15 à 18 ans. Il a été souligné qu'on ne disposait pas d'informations précises sur le volume et la fréquence de cette forme de criminalité.

34. Au cours du débat, on a soulevé des questions relatives aux aspects opérationnels, aux politiques relatives à la traite et à l'étude de ce problème. Des intervenants se sont dits particulièrement préoccupés par l'absence de protection des victimes et des témoins. L'augmentation du nombre d'enfants victimes de la traite des personnes exigeait que des efforts plus soutenus soient faits dans ce domaine. Il fallait agir à la fois sur la demande et sur l'offre et plusieurs intervenants ont souligné que la prostitution et la traite étaient des phénomènes distincts. Il a en

autre été indiqué que la définition de l'expression "traite des personnes" qui figurait dans le Protocole relatif à la traite des personnes élargissait la notion de traite, qui allait de l'exploitation sexuelle à d'autres formes de traite des personnes, telles que le travail forcé et la servitude.

35. Les participants ont ensuite entrepris d'analyser le problème de la traite des personnes, sous la conduite du représentant du National Institute of Justice. On a fait valoir que six éléments étaient essentiels pour apporter une réponse appropriée à ce problème, à savoir: législation, détection et répression, poursuites, sanctions, programmes d'aide aux victimes, et sensibilisation du public et responsabilité. On a donné des exemples des initiatives prises dans différents pays. La formation, les groupes d'intervention régionaux et l'échange de renseignements faisaient partie des éléments importants de la détection et de la répression. On a souligné qu'il fallait recenser le nombre de victimes et les services qui étaient fournis pour pouvoir évaluer les efforts à faire dans ce domaine. La sensibilisation du public était cruciale pour lutter contre la traite des personnes à la fois dans les pays d'origine et dans les pays de destination des victimes. Quelques pays seulement surveillaient les caractéristiques de la traite des personnes grâce à des contrôles efficaces aux frontières, en se servant de méthodes d'estimation fiables.

36. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait observer que la traite des personnes était au cœur du discours sur les droits de l'homme, mais qu'il y avait eu ces dernières années des changements qualitatifs dans les approches de la lutte contre ce phénomène, notamment l'établissement de normes, l'élaboration de politiques nationales dans divers pays et la reconnaissance de la situation tragique des victimes. En outre, les pays d'origine et de destination étaient inextricablement liés.

37. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que le Haut Commissariat s'intéressait au débat à deux titres: premièrement, du fait que les réfugiés étaient exposés aux risques de la traite, car la plupart des femmes et des enfants réfugiés soit n'avaient pas de famille, soit en avaient été séparés pendant l'exode, et dans les conditions générales d'insécurité et d'état de non droit qui prévalaient alors, étaient des cibles de choix pour les réseaux de trafiquants; deuxièmement, du fait que la traite pouvait être considérée comme une forme de persécution susceptible de servir de fondement pour la reconnaissance du statut de réfugié. S'agissant de ce dernier point, être victime de la traite ne suffisait pas en soi pour justifier l'octroi du statut de réfugié, mais les conséquences de la traite devaient être dûment être prises en considération pour déterminer si une demande de statut de réfugié était fondée. Le Haut Commissariat travaillait actuellement à l'élaboration de directives qui porteraient spécifiquement sur la question de la traite comme forme de persécution. Pour atteindre effectivement les objectifs généraux de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles, il était essentiel que les aspects "protection" et "lutte contre la criminalité" de ces instruments soient placés sur un pied d'égalité.

38. La rapporteuse scientifique de l'atelier a résumé l'ensemble des éléments relatifs à la traite qui ressortaient des divers exposés. Un certain nombre de lacunes ont été relevées, notamment l'imprécision des estimations de l'ampleur du problème; les disparités importantes entre les estimations et les cas prouvés; l'absence de méthodologie cohérente pour mesurer des concepts fondamentaux tels

que l'exploitation; et le problème de la fiabilité des données provenant d'études de cas, d'informateurs privilégiés, de statistiques officielles et des médias.

39. Il fallait adapter et modifier les méthodes existantes et en élaborer de nouvelles afin d'améliorer la fiabilité et la validité des données sur la traite des personnes. Sans données de base, les responsables politiques ne pourraient pas allouer de ressources ni évaluer les mesures de politique générale. En outre, il fallait exercer une surveillance continue pour déceler les changements des caractéristiques de la traite des personnes, y réagir plus efficacement et faciliter les évaluations des résultats des interventions. Enfin, il était indispensable de disposer de données crédibles pour former efficacement les agents des services de détection et de répression et les autres professionnels concernés et informer les communautés locales en leur donnant les moyens de contribuer à la lutte contre la traite des personnes.

40. La rapporteuse a fait observer que les études comparatives rendaient plus complexe encore l'étude du problème. Les statistiques nationales étaient influencées par le droit interne, qui variait en fonction des pays, à l'instar des opérations d'interception. En outre, les victimes étaient davantage en mesure de se faire connaître là où les médias et les organisations non gouvernementales étaient plus présents et plus actifs.

41. Pour avancer, il fallait d'urgence entreprendre des travaux systématiques pour définir des concepts clés et concevoir des mesures applicables, exposer les méthodologies employées et fournir des estimations, puis élaborer des normes fondées sur les meilleures pratiques et des méthodes de collecte des données applicables à tous les pays, afin d'obtenir des données comparées, tout en améliorant la qualité des données grâce à l'échange d'informations pertinentes.

C. Mesures prises par la Commission

42. À sa 15^e séance, le 22 mai, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger les victimes de cette traite", dont les auteurs étaient les suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Colombie, Croatie, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Grèce, Italie, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Venezuela (E/CN.15/2003/L.14/Rev.1). (Pour le texte du projet, voir chapitre premier, section A, projet de résolution I.)

Chapitre III

Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

43. À sa 5^e séance, le 15 mai, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents ci-après:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2003/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2003/4).

44. Après une déclaration liminaire du Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants de la Croatie, des États-Unis, de la France et du Japon.

45. Les observateurs de Cuba (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Grèce [au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, des États adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des États associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie)], des Philippines et de la Turquie ont également fait des déclarations devant la Commission. L'observateur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a fait une déclaration au nom des membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et une déclaration au nom de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. L'observateur de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a également fait une déclaration. Dans les déclarations qu'ils ont faites à l'ouverture de la douzième session de la Commission, le Président du Groupe des 77 et la Chine, le Président du Groupe des États d'Afrique, le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Ministre de la justice de la Grèce (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents et associés) ont aussi parlé des activités du Centre.

A. Délibérations

46. Les intervenants se sont félicités de la qualité du rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Ils ont noté avec satisfaction l'expansion des activités d'assistance technique du Centre pendant l'année à l'examen, notamment le lancement du Programme mondial contre le terrorisme et du Programme de réforme de la justice pénale en Afghanistan.

47. Ils ont aussi manifesté leur soutien pour les activités réalisées dans le cadre des autres programmes mondiaux, contre la criminalité organisée, contre la corruption et contre la traite des êtres humains. Un représentant d'un pays recevant

une assistance technique dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains a donné un compte rendu encourageant des résultats d'un projet récemment terminé dans son pays.

48. Les intervenants ont souligné la nécessité d'axer les activités de coopération technique sur les domaines dans lesquels la Commission l'avait expressément demandé.

49. Ils ont également encouragé le Centre à continuer d'apporter une assistance technique à l'appui des réformes de la justice pénale, en se fondant sur les normes des Nations Unies et sur les normes de prévention du crime et de justice pénale.

50. Le représentant de la Présidence de l'Union européenne a déclaré que l'Union se félicitait de la perspective d'une intensification de la collaboration, en particulier avec le réseau européen de prévention du crime, qui était axé sur la délinquance juvénile, la délinquance urbaine et la criminalité liée à la drogue.

51. Le Président du Groupe des États d'Afrique a informé la Commission que le Groupe attachait une grande importance à la mise au point définitive des guides législatifs sur la criminalité organisée, à la coopération internationale pour prévenir et combattre les enlèvements et à l'appui au nouveau Centre africain de recherche et d'étude sur le terrorisme.

52. Le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a insisté sur le renforcement du programme contre le terrorisme, la diffusion des normes, la protection du patrimoine culturel, l'application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) et les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

53. Un représentant a demandé que l'accent soit plus fortement mis sur la prévention de la délinquance urbaine et a suggéré que le onzième Congrès accorde aussi à cette question une attention particulière. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la collecte de données et de l'élaboration de publications.

54. Des intervenants ont demandé à la communauté internationale d'accroître les ressources financières du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de permettre à ce dernier de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées et de répondre aux demandes d'assistance technique des États Membres. Il a également été souligné qu'il importait de fournir des ressources à des fins générales afin de lancer de nouveaux projets et de renforcer la présence sur le terrain. Des appels ont aussi été lancés en faveur d'un accroissement du nombre de contributeurs au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

55. De l'avis de certains intervenants, il importait aussi que la communauté internationale revoie périodiquement les mandats assignés au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en prenant en compte les ressources limitées de ce dernier. Le Programme devait être axé sur les domaines dans lesquels il disposait d'un avantage comparatif et devait accroître sa coopération avec d'autres institutions internationales de façon à ce que les ressources soient utilisées au mieux. Il fallait pour arrêter ses priorités tenir compte des perspectives réalistes de financement et du fait que le développement des programmes était fortement tributaire des contributions affectées. L'Office des

Nations Unies contre la drogue et le crime devait explorer des mécanismes de financement novateurs, comme l'obtention de contributions du secteur privé et le recours à des arrangements de partage des coûts pour les experts engagés sous contrat par le Centre pour la prévention internationale du crime.

56. Un certain nombre d'intervenants ont souligné l'importance de la transparence et de la responsabilité, sur laquelle avait insisté le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et ont relevé l'amélioration des procédures de rapport sur l'exécution des activités. À cet égard, des intervenants se sont félicités de la délégation de pouvoir et de l'application future du système intégré de gestion programmatique et financière, notant qu'il permettrait de disposer d'informations détaillées sur l'état des projets et sur les dépenses au titre des différents programmes.

57. Plusieurs intervenants ont manifesté leur soutien pour les nouvelles priorités opérationnelles de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'approche intégrée de la drogue et du crime, replaçant ces deux questions dans le contexte du développement durable et d'activités de prévention et de répression équilibrées. Compte tenu des initiatives de réforme du Directeur exécutif, les synergies entre le Centre pour la prévention internationale du crime et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues devraient être multipliées et renforcées dans des domaines tels que l'appel de fonds, les relations extérieures, les traités et la gestion financière. On a dit espérer que les bureaux extérieurs participeraient plus activement à l'exécution de projets relevant du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale et que les ressources allouées à ces projets seraient équitablement réparties.

58. Les observateurs du réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont remercié les gouvernements concernés d'accueillir les instituts sur leur territoire et de leur apporter leur appui et se sont dits de nouveau disposés à œuvrer pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Commission. Ils ont toutefois aussi noté qu'il était nécessaire que les instituts soient reconnus par les États Membres et que ceux-ci leur apportent un fort soutien financier.

B. Mesures prises par la Commission

59. À sa 14^e séance, le 21 mai, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution révisé intitulé "Activités du Centre pour la prévention internationale du crime, y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", dont les auteurs étaient les suivants: Australie, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Grèce (au nom des États membres de l'Union européenne), Italie et Japon (E/CN.15/2003/L.2/Rev.2). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution I).

60. À sa 14^e séance également, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale", dont les auteurs étaient les suivants: Angola, Bolivie, Brésil, Colombie, Espagne, Grèce, Paraguay, Pérou, Portugal et Venezuela

(E/CN.15/2003/L.16). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution II.) Avant l'approbation du projet de résolution, le Secrétariat a présenté un état des incidences financières qui figure à l'annexe IV.

Chapitre IV

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

61. À ses 5^e à 7^e séances, les 15 et 16 mai 2003, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 5 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents ci-après:

a) Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite (A/57/158 et Add.1 et 2);

b) Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 13 au 24 janvier 2003 (A/AC.261/13);

c) Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2003/2);

d) Rapport du Secrétaire général sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2003/5);

e) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (E/CN.15/2003/6);

f) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes (E/CN.15/2003/7 et Add.1);

g) Rapport du Secrétaire général sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et l'accès illicite aux ressources génétiques (E/CN.15/2003/8 et Corr.1 et Add.1).

62. À ses 5^e et 6^e séances, le 15 mai, après une déclaration liminaire du Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Chine, Croatie, Cuba (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis, France, Grèce (au nom de l'Union européenne ainsi que des pays adhérent et des pays associés), Guatemala, Indonésie, Mexique, Ouganda, Panama, Pérou, Soudan, Suède, Turquie, Yémen et Zimbabwe (au nom du Groupe des États d'Afrique).

63. À sa 7^e séance, le 16 mai, à la suite d'un exposé présenté par le Secrétariat concernant les guides législatifs relatifs à la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays ci-après: Australie, Canada, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Inde, Pologne, République de Corée et République islamique d'Iran. Elle a en outre entendu des déclarations des observateurs de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, de la Ligue des États arabes, de la Fondation asiatique pour la prévention du crime et du Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice pénale.

A. Délibérations

64. Le Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime a présenté le point 5 de l'ordre du jour en passant en revue l'action menée par le Centre pour combattre la criminalité transnationale organisée. Il a récapitulé les activités du Centre au cours de l'année écoulée dans plusieurs domaines, en particulier la promotion de la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles. Le Directeur a souligné que le nombre de ratifications requis était presque atteint et que la Convention entrerait très probablement en vigueur dans le courant de 2003. Il a en outre examiné l'appui apporté par le Centre à la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption et a encouragé les États Membres à faciliter l'achèvement des négociations au cours de la sixième session du Comité spécial, qui se tiendra du 21 juillet au 8 août 2003. Ont également été mis en exergue les résultats des travaux achevés relatifs à la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes, et les progrès réalisés pour résoudre le problème du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et de l'accès illicite aux ressources génétiques.

1. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

65. Plusieurs intervenants se sont déclarés préoccupés par la progression constante de la criminalité transnationale organisée et ses incidences multiples aux niveaux national, régional et international et ont réaffirmé leur détermination à coopérer pour la combattre. Certains intervenants ont indiqué que leurs pays avaient élaboré des plans d'action globaux contre la criminalité organisée et appliqué des mesures législatives correspondantes pour améliorer la coopération internationale tout en protégeant la liberté et les droits des individus. Il a été rendu compte des efforts consentis par certains États pour conclure des instruments tant bilatéraux que régionaux pour combattre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, il a été souligné que l'élaboration de mécanismes efficaces pour assurer l'exécution rapide des procédures d'extradition et d'entraide judiciaire faisait partie intégrante de la lutte commune contre la criminalité transnationale organisée. Certains intervenants ont toutefois indiqué les difficultés rencontrées par leurs gouvernements pour combattre la criminalité transnationale organisée et ont invité les donateurs à accroître les contributions financières qu'ils versent au Secrétariat afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique supplémentaire.

66. De nombreux intervenants se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés en vue de la ratification et de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles et ont déclaré que leurs gouvernements avaient déjà ratifié les instruments ou s'attachaient à atteindre cet objectif. À cet égard, de nombreux intervenants ont exprimé leur reconnaissance au Secrétariat pour ses activités d'assistance technique relatives à la promotion de la ratification et de l'application de la Convention et de ses Protocoles. Plusieurs intervenants se sont félicités des résultats des séminaires régionaux et sous-régionaux visant à promouvoir la ratification et l'application de ces instruments et se sont réjouis de l'organisation d'autres séminaires régionaux préalables à la ratification afin de renforcer la coopération internationale. Le Secrétariat a été félicité pour les efforts

qu'il a déployés pour organiser une manifestation spéciale, en vue de promouvoir la ratification de la Convention et de ses Protocoles.

67. Certains intervenants ont souligné que la promotion de la ratification de la Convention devait demeurer la principale priorité du Secrétariat. Par ailleurs, il a été souligné qu'il était important de mettre en place des mécanismes efficaces d'application de la Convention et de ses Protocoles lorsque la Conférence des Parties à la Convention aura été créée. On a fait ressortir que ces efforts devaient être financés de manière adéquate et qu'il fallait tenir compte des différences régionales. À cet égard, plusieurs intervenants ont appuyé les efforts du Groupe d'experts en vue de mettre au point des guides législatifs relatifs à la Convention et à ses Protocoles et ont remercié les gouvernements et les organisations qui ont soutenu ce processus. Ayant à l'esprit les liens étroits existant entre criminalité transnationale organisée et terrorisme, de nombreux intervenants se sont déclarés favorables à l'association, en matière d'assistance technique, des activités concernant l'application des instruments universels de lutte contre le terrorisme et de celles concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée.

68. Plusieurs intervenants ont demandé à la Commission d'envisager d'établir un protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir le trafic d'organes humains. Plusieurs intervenants ont par ailleurs appuyé la tenue du sommet mondial des procureurs généraux au Guatemala en février 2004 en vue d'élaborer un plan coordonné pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, qui puisse être utilement appliqué par les magistrats du parquet partout dans le monde.

69. Vu les liens entre le blanchiment d'argent et la criminalité transnationale organisée et d'autres types de criminalité connexes comme la corruption et le terrorisme, on a émis l'avis qu'il faudrait élaborer une convention des Nations Unies contre le blanchiment d'argent de façon à renforcer encore davantage la coopération internationale en vue de prévenir et combattre le blanchiment d'argent et à compléter d'autres initiatives individuelles et internationales existantes.

70. Le représentant du Brésil, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a demandé le renforcement et l'élargissement du Programme mondial contre le blanchiment d'argent et le développement et le renforcement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du régime international contre le blanchiment d'argent.

2. Négociation d'une convention internationale contre la corruption

71. Un certain nombre d'intervenants se sont félicités que leur pays ait été invité par le Conseil des ministères publics d'Amérique centrale à être représentés au Sommet mondial des procureurs généraux, qui doit se tenir à Antigua (Guatemala) du 2 au 5 février 2004.

72. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption et ont rappelé que les pratiques corrompues avaient une incidence négative sur le développement durable et la stabilité sociale et exigeaient une approche unifiée de la part de la communauté mondiale. À cet égard, plusieurs intervenants ont noté les progrès considérables réalisés par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la

corruption et demandé que des efforts supplémentaires soient consentis pour qu'il puisse achever ses travaux, de sorte que le nouvel instrument puisse être approuvé par l'Assemblée générale et présenté à la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang d'ici la fin de 2003. Plusieurs intervenants ont souligné que toute future convention contre la corruption devait être un instrument global et multidisciplinaire. À cet égard, il a été signalé qu'un esprit de conciliation serait nécessaire dans un large éventail de domaines pour que le Comité spécial puisse parvenir à un consensus, notamment sur la question des définitions, du champ d'application de la future convention, de l'incorporation de mesures de prévention de la corruption, de l'incrimination, du recouvrement des avoirs, des mesures de coopération internationale et des mécanismes de contrôle et de suivi appropriés. En vue de partager leur expérience en matière de lutte contre la corruption, certains intervenants ont rendu compte des actions menées aux niveaux national et régional, notamment la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée en 2002, et la Convention interaméricaine contre la corruption (E/1996/99, annexe). Dans ce contexte, il a été souligné que la future convention contre la corruption devait être conforme aux instruments contre la corruption en vigueur pour que le plus grand nombre d'États possible puissent ratifier l'instrument.

73. La plupart des intervenants ont réaffirmé leur détermination à voir les travaux du Comité spécial menés à bonne fin. Le représentant de la France s'est engagé à verser une contribution volontaire de 55 000 dollars afin d'aider les pays les moins avancés à participer à la sixième session du Comité spécial. Plusieurs intervenants ont remercié le Gouvernement mexicain de proposer d'accueillir la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le représentant du Mexique a cordialement invité tous les États Membres à la Conférence, qui se tiendra à Merida du 9 au 11 décembre 2003.

3. Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes

74. Plusieurs orateurs ont souligné la gravité de l'infraction consistant à enlever et à séquestrer des personnes, ses rapports avec les activités de groupes criminels organisés et de groupes terroristes, et le fait que cette pratique se manifeste tout particulièrement pendant les périodes de guerre civile. Il a été fait observer que les enlèvements et séquestrations avaient pris, dans certains États, des proportions alarmantes. À cet égard, un État durement touché par le problème a donné un aperçu détaillé de la nature et de l'ampleur des enlèvements et séquestrations pratiqués sur son territoire, leurs rapports avec des groupes criminels organisés et des groupes terroristes, et les mesures prises pour les combattre. Plusieurs autres orateurs ont également exposé les mesures prises par les autorités de leur pays pour combattre les enlèvements et séquestrations et venir en aide aux victimes, notamment la dispensation d'une formation à la répression des infractions, l'instauration d'une coopération entre les différents services de sécurité, de police et de justice, l'amélioration du renseignement et la mise en œuvre de programmes de soutien aux victimes. En ce qui concerne les victimes d'enlèvements et de séquestrations, plusieurs orateurs ont souligné les graves conséquences que ces pratiques avaient

pour les individus et pour leur famille, décrivant diverses séquelles sociales, psychologiques et économiques.

75. En ce qui concerne l'effet des enlèvements et des séquestrations, plusieurs orateurs ont exprimé leur solidarité avec les pays confrontés à de graves problèmes d'enlèvement et de séquestration et ont souligné la nécessité d'instaurer une coopération régionale et internationale plus efficace pour les combattre. Certains orateurs ont fait observer, cependant, que s'il fallait renforcer la coopération internationale pour combattre les enlèvements et les séquestrations, les mesures existantes, telles celles prévues par la Convention contre la criminalité organisée, suffisaient à cet effet. En conséquence, les États ont été instamment invités à ratifier la Convention et les Protocoles s'y rapportant de façon à généraliser leur application. Il a également été rappelé que pour combattre efficacement le problème, il était essentiel de recenser les meilleures pratiques de prévention et de répression des enlèvements et des séquestrations. À cet égard, plusieurs orateurs se sont félicités de la décision prise par le Secrétariat d'élaborer un projet pilote de lutte contre les enlèvements et les séquestrations.

4. Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et accès illicite aux ressources génétiques

76. Plusieurs orateurs ont souligné la gravité du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, s'inquiétant des conséquences écologiques, économiques, sociales et scientifiques de cette pratique. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur diverses mesures législatives et répressives prises actuellement au niveau national pour combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées. Les orateurs se sont pour la plupart déclarés favorables à un renforcement de la coopération internationale et de l'entraide judiciaire visant à prévenir, combattre et éradiquer ces activités illicites. Un orateur a souligné la nécessité d'adopter une démarche globale incluant l'éducation et la sensibilisation, et la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités grâce à une étroite coopération entre les organisations internationales.

77. En ce qui concerne l'accès illicite aux ressources génétiques, un orateur a souligné la nécessité de continuer à promouvoir et à préserver le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, conformément aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision VI/24, et au Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable³⁵. Un autre orateur a souligné que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique³⁶, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle examinaient activement les questions liées aux ressources génétiques, qui faisaient intervenir des droits de propriété intellectuelle, le droit contractuel et la

³⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I^{er}, résolution 2, annexe.

³⁶ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

protection de l'environnement. Cet orateur s'est interrogé sur la contribution que le secrétariat pourrait apporter dans ce domaine et a invité ce dernier à se concentrer sur le commerce illégal d'espèces menacées d'extinction.

78. L'observateur de la Ligue des États arabes a déclaré que les pays arabes se joignaient au consensus sur les projets de résolution dont la Commission était saisie concernant la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et en particulier le projet de résolution intitulé "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant" (E/CN.15/2003/L.15). À cet égard, il s'est référé à la note verbale datée du 25 mars 2003 du Conseil des ministres arabes de l'intérieur à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2003/L.4) concernant sa demande à la Commission d'envisager d'établir un protocole international visant à prévenir, empêcher et réprimer le trafic d'organes humains, lequel viendrait s'ajouter aux trois Protocoles additionnels à la Convention contre la criminalité organisée. L'observateur de la Ligue des États arabes a indiqué qu'après des consultations tenues pendant la session en cours de la Commission, il semblait qu'il faille procéder à de plus amples consultations avec les représentants des États Membres et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes concernant la possibilité de soumettre à la Commission, à sa treizième session en 2004, un projet de résolution demandant la négociation d'un tel protocole.

B. Mesures prises par la Commission

79. À sa 15^e séance, le 22 mai, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", dont les auteurs étaient les suivants: Australie, Canada, Croatie, États-Unis d'Amérique, Grèce (au nom de l'Union européenne), Inde, Japon, Jordanie, Nigéria, Pérou, Turquie et Ukraine (E/CN.15/2003/L.15). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. A, projet de résolution II).

80. À sa 15^e séance également, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution révisé intitulé "Prévention de la délinquance urbaine", dont les auteurs étaient les suivants: Afghanistan, Australie, Autriche, Argentine, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Jordanie, Koweït, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Portugal, République tchèque et Venezuela (E/CN.15/2003/L.6/Rev.1). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution III.)

81. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution révisé intitulé "Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées", dont les auteurs étaient les suivants: Afrique du

Sud, Arabie saoudite, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, El Salvador, Équateur, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Namibie, Oman, Paraguay, Pérou, Turquie, Venezuela et Yémen. (E/CN.15/2003/L.11/Rev.1). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution IV.)

82. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution révisé intitulé "Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter une assistance aux victimes", dont les auteurs étaient les suivants: Algérie, Bolivie, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Ouganda, Pérou, Soudan et Turquie. (E/CN.15/2003/L.13/Rev.1). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution V.)

Chapitre V

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et de combattre le terrorisme

83. À ses 7^e à 9^e séances, les 16 et 19 mai, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 6 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152 et Corr.1, A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (E/CN.15/2003/9);

c) Rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Colloque: "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies", tenu à Vienne les 3 et 4 juin 2002 (SYMP/TERR/3/Rev.1).

84. Après une déclaration liminaire du Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays ci-après: Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et des pays associés), Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Soudan et Zimbabwe (au nom du Groupe des États d'Afrique). La Commission a en outre entendu des déclarations des observateurs des pays ci-après: Australie, Canada, Cuba, Koweït, Mali, Maroc, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et Yémen. Ont également fait des déclarations, les observateurs de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, du Conseil de l'Europe, du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, de l'Organisation maritime internationale, du Fonds monétaire international et de la Ligue des États arabes.

A. Délibérations

85. Le Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime a expliqué les activités récentes menées par le Centre dans le domaine de la prévention du terrorisme, en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies. Il a attiré l'attention sur le lancement du Programme mondial contre le terrorisme et le renforcement du Service de la prévention du terrorisme. Il a en outre remercié la Commission pour l'appui qu'elle a apporté aux activités de prévention du terrorisme du Centre. Un représentant du Secrétariat a fourni des renseignements sur les activités d'assistance technique. Un exposé a également été présenté sur le suivi du Programme mondial contre le terrorisme et sur l'assistance technique juridique fournie aux États Membres, lorsqu'ils en font la demande, aux fins de la ratification

et de l'application des 12 conventions et protocoles universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international.

86. Après un exposé du représentant de l'Indonésie concernant les éléments nouveaux dans l'enquête relative aux attentats perpétrés à Bali le 12 octobre 2002, plusieurs participants ont fait allusion aux attentats terroristes récents ainsi qu'aux actes de terrorisme commis dans leur pays. Le Président, au nom de la Commission, a exprimé sa profonde sympathie à l'égard des personnes qui ont tragiquement perdu la vie au cours des attentats terroristes récents, ainsi qu'à l'égard de toutes les victimes du terrorisme.

87. Si la plupart des intervenants ont attiré l'attention sur la menace que représentait le terrorisme international pour la démocratie, la stabilité et l'état de droit, d'autres ont aussi mis l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux causes du terrorisme, la coopération et les efforts internationaux devant porter sur l'élimination de ces causes. Aucun pays ou région n'était à l'abri du terrorisme et la lutte contre ce fléau devait être menée de concert avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies constituait le cadre général des efforts mondiaux visant à combattre le terrorisme conformément, notamment, à la Charte des Nations Unies. Le rôle de coordonnateur joué par le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU a par ailleurs été mentionné. D'autre part, il a aussi été souligné qu'il était nécessaire de convoquer, sous l'égide de l'ONU, une conférence de haut niveau sur le terrorisme international. Il a été proposé que l'ONU prépare un plan spécial visant à faire participer les combattants et ex-combattants à une formation professionnelle afin qu'ils puissent obtenir un emploi normal lors de la conclusion d'un accord de paix. Plusieurs intervenants ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire de définir clairement le terrorisme en établissant une distinction entre terrorisme et lutte légitime des peuples aux fins de l'autodétermination et de la résistance contre l'occupation étrangère. L'avis a été exprimé qu'il fallait éviter d'avoir deux poids, deux mesures en matière de lutte contre le terrorisme et que le terrorisme ne devait pas être associé à une religion ou un groupe ethnique spécifique. Certains intervenants ont fait observer qu'il fallait étudier la question du terrorisme d'État et des États qui financent le terrorisme.

88. De nombreux participants ont témoigné de la participation de leur gouvernement au régime juridique établi par les instruments internationaux et régionaux en vigueur concernant la prévention et l'élimination du terrorisme international. Plusieurs d'entre eux ont décrit les mesures prises dans leur pays pour prévenir le terrorisme, notamment par le renforcement de la législation, les échanges d'informations entre les services de détection et de répression et l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001, y compris pour ce qui est de réprimer le financement des actes de terrorisme. Certains intervenants ont également décrit les difficultés que rencontrait leur pays dans la lutte contre le terrorisme, notamment pour ce qui était de trouver les ressources financières nécessaires. Les États qui n'étaient pas encore parties aux instruments juridiques universels ont été encouragés à y adhérer dans les meilleurs délais. Des intervenants ont également appuyé les travaux réalisés en matière de terrorisme international dans le cadre du Comité spécial créé en application de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, en particulier les travaux concernant le projet de convention générale sur le terrorisme

international et le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il a également été souligné que la ratification et l'application rapides des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée étaient cruciales pour le renforcement du cadre juridique contre le terrorisme.

89. De nombreux représentants se sont félicités des mesures prises par l'Assemblée générale pour renforcer le Service de la prévention du terrorisme. Le programme de travail révisé et étoffé du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime a également été bien accueilli, en particulier le lancement du Programme mondial contre le terrorisme. À cet égard, le représentant de l'Allemagne a annoncé que son pays verserait 100 000 euros au Programme mondial. Le représentant de la France a dit que son pays appuierait le Programme mondial à la fois par une contribution en nature pour l'élaboration d'un guide sur l'application des conventions internationales et des protocoles relatifs au terrorisme à l'intention des pays francophones et par une contribution de 245 000 dollars des États-Unis pour la réalisation d'activités d'assistance technique. Le représentant du Canada a dit que son Gouvernement envisageait de verser une contribution au projet concernant le renforcement du régime juridique contre le terrorisme.

90. Il a été noté que les mesures visant à faire connaître davantage les instruments internationaux pertinents ainsi que la fourniture d'une assistance technique, pour leur mise en œuvre, aux États Membres qui le souhaitent, devraient figurer parmi les principaux éléments de l'action du Centre. De nombreux intervenants, y compris le Ministre de la justice du Mali, ont félicité le Centre pour les travaux déjà réalisés par le Centre à cet égard.

91. Si certains intervenants ont estimé que l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait demeurer axée sur l'aide aux pays qui ont besoin de réformer leur législation nationale afin de la mettre en conformité avec les 12 conventions, d'autres ont fait observer que le programme de travail décrit dans le rapport du Secrétaire général devrait être pleinement suivi. D'autres encore ont dit que les activités ne devaient pas s'arrêter à la promotion de la ratification mais qu'il fallait offrir une assistance pour l'application des instruments pertinents, notamment en appuyant des activités telles que la formation, la création d'organismes nationaux et la fourniture de matériel. Il a également été souligné que cela ne devrait pas se faire au détriment des autres programmes du Centre.

92. De nombreux participants ont souligné qu'il était crucial de renforcer la coopération internationale. Pour une délégation, les activités d'assistance technique devraient inclure l'élaboration d'accords types et de guides législatifs sur l'entraide judiciaire et l'extradition. Plusieurs intervenants ont dit qu'il fallait renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme par des instruments internationaux respectant pleinement les droits de l'homme. Un intervenant a fait observer que la principale difficulté rencontrée dans l'application des conventions internationales était le refus fréquemment opposé par des gouvernements à l'extradition d'auteurs d'actes terroristes. À cet égard, il a été signalé que, dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité avait clairement précisé que la revendication de motivations politiques ne devait pas être considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés. L'avis a été exprimé que, pour combattre de manière efficace le terrorisme, les États devaient veiller à ce qu'il ne soit pas fait un usage abusif du statut de réfugié. Selon

un intervenant, il fallait élaborer un traité type de coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme et étudier les liens entre terrorisme et criminalité organisée ainsi que le financement du terrorisme en vue de créer une base de données sur les stratégies appropriées pour lutter contre le financement du terrorisme.

93. On a également souligné l'importance de la coopération avec les organisations régionales et internationales ainsi que la nécessité de procéder à des échanges d'informations et de collaborer étroitement au niveau opérationnel. Certains intervenants ont spécifiquement mentionné leur travail avec les organisations régionales pertinentes et les mesures prises au niveau régional pour combattre le terrorisme ont également été décrites. Le représentant du Zimbabwe, parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, et le Ministre algérien délégué aux affaires maghrébines et africaines, parlant au nom de l'Union africaine, ont fait observer que, dans le cadre du plan d'action adopté par la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour prévenir et combattre le terrorisme en Afrique, qui s'est tenue à Alger du 11 au 14 septembre 2002, l'Union africaine, en étroite coopération avec les autorités algériennes, s'efforçait de créer un centre africain de recherche et d'étude sur le terrorisme qui serait basé à Alger et lançait un appel pour obtenir les ressources nécessaires. Le représentant de la Grèce (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents et associés) a déclaré que la lutte contre le terrorisme était un objectif prioritaire de l'Union européenne et a décrit dans les grandes lignes les activités de celle-ci dans tous les domaines liés à la lutte contre le terrorisme ainsi que celles visant la prestation d'une assistance technique à des pays tiers. Il a en outre été souligné que la coopération judiciaire entre les États membres de l'Union européenne dans ce domaine était facilitée par le mandat d'arrêt européen. Les représentants de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, du Conseil de l'Europe et de la Ligue des États arabes ont cité des exemples d'activités menées par leurs organisations en matière de stratégie de prévention du terrorisme. L'observateur du Fonds monétaire international a décrit les activités et missions menées conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'observateur de l'Organisation maritime internationale a souligné qu'il fallait promouvoir la coopération et l'assistance techniques et créer un environnement propice aux synergies entre toutes les organisations.

94. De nombreuses délégations ont estimé que le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime et son Service de la prévention du terrorisme jouaient un rôle efficace et complémentaire dans l'ensemble des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Le fait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'attache à collaborer étroitement avec le Comité contre le terrorisme a été particulièrement bien accueilli. À cet égard, le représentant du Comité contre le terrorisme a dit que ce dernier travaillait en étroite coopération avec le Centre pour la prévention internationale du crime afin de veiller à l'élaboration de programmes appropriés d'assistance à la rédaction de textes législatifs pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires de chaque État Membre. Il a dit qu'il souhaitait voir se renforcer encore la coopération entre le Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

B. Mesures prises par la Commission

95. À sa 15^e séance, le 22 mai, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé intitulé "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention international du crime", dont les auteurs étaient les suivants: Arabie saoudite, Australie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Grèce (au nom de l'Union européenne), Hongrie, Inde, Indonésie, Koweït, Malaisie, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Turquie, Ukraine et Yémen (E/CN.15/2003/L.9/Rev.1). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. A, projet de résolution III.)

Chapitre VI

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

96. À ses 9^e et 10^e séances, le 19 mai, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 7 de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15.1/2003/10 et Add.1 et 2).

97. À sa 9^e séance, après une déclaration liminaire du Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations du Canada, de la Grèce (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents et associés) et de l'observateur de la Fondation asiatique pour la prévention du crime.

98. À sa 10^e séance, la Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Algérie, de l'Autriche, des États-Unis et de l'Ouganda. Elle a également entendu des déclarations de l'observateur de la Turquie et des observateurs de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, de l'American Society of Criminology, d'Amnesty International, du Comité consultatif mondial de la Société des Amis, de la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons et de la World Society of Victimology.

A. Délibérations

99. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime a fait observer que la Commission reconnaissait depuis longtemps que les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, élaborées en grande partie par consensus et adoptées par les Nations Unies au fil des années, guidaient de façon extrêmement utile les différents pays dans les efforts qu'ils déployaient pour évaluer leurs besoins de réforme en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il s'agissait d'un ensemble de principes de base qui permettaient d'améliorer les pratiques nationales et d'harmoniser les dispositions législatives. Le rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2003/10 et Add.2) dont la Commission était saisie contenait des informations sur les mesures prises par les États Membres en ce qui concerne l'utilisation et l'application de certaines règles et normes récemment recommandées par la Commission. Il a rappelé les recommandations du Bureau des inspections et investigations du Secrétariat selon lesquelles le Centre devait, après l'achèvement du premier cycle de communication d'informations sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies, proposer à la Commission, à sa douzième session, un mécanisme révisé pour la communication d'informations sur leur utilisation et leur application, qui réduirait autant que possible la charge que représentait cette communication d'informations. À cet égard, il a fait état des conclusions et recommandations de la Réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (voir E/CN.15/2003/10/Add.1). Le Directeur a exprimé sa gratitude aux Gouvernements allemand, autrichien et canadien pour l'appui qu'ils lui avaient apporté lors de l'organisation de cette réunion. En conclusion, il a souligné que la Commission devait formuler des

recommandations précises sur le projet de mécanisme révisé concernant la communication d'informations sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies, étant donné que cette tâche pourrait être facilitée par les diverses recommandations contenues dans les rapports dont la Commission était saisie.

100. Au cours du débat, des participants ont souligné l'importance de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies, car elles faciliteraient l'adoption de mesures efficaces en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il a été indiqué que ces règles et normes visaient à harmoniser les législations, afin de réagir de façon unifiée aux problèmes liés à la criminalité. Elles étaient considérées comme des outils indispensables en vue d'une administration plus efficace de la justice et d'une réduction de la menace que la criminalité représentait pour la communauté internationale. En conséquence, la Commission devait continuer à leur accorder un degré élevé de priorité, notamment en procédant à des examens périodiques de leur utilisation et de leur application. L'intérêt des règles et normes dans le cadre de programmes de formation d'organismes nationaux et d'organisations non gouvernementales méritait également d'être examiné de façon plus approfondie, dans le contexte des opérations de rétablissement et de maintien de la paix.

101. À propos de la viabilité et de l'importance des règles et normes, on a fait observer que c'était la Commission et les congrès des Nations Unies qui avaient élaboré ces instruments, qui allaient de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus (Conseil économique et social, résolution 663 (XXIV), annexe), adoptées plus de 50 ans plus tôt, à un grand nombre d'autres textes: Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe), Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature³⁷, Règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe), Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe), Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe), Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet³⁸, Principes de base relatifs au rôle du barreau³⁹, Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (résolution 1984/50 du Conseil économique et social, annexe), Principes fondamentaux concernant l'utilisation de programmes de justice réparatrice en matière pénale (résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe) et Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe). Cet ensemble de principes a influencé les pratiques des gouvernements et a contribué à l'élaboration de politiques de prévention du crime et de justice pénale pouvant plus aisément être

³⁷ *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.86.IV.1) chap. I^{er}, sect. D.2, annexe.

³⁸ *Huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I^{er}, sect. C.26, annexe.

³⁹ *Ibid.*, sect. B.3, annexe.

mises en œuvre. Le rôle des Nations Unies dans ce domaine a été jugé indispensable, car il s'agissait de la seule organisation universelle capable d'adopter une optique mondiale et d'obtenir l'appui d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Certains intervenants ont souligné la nécessité d'utiliser les principes comme des outils pour élaborer une politique efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de faire face au caractère de plus en plus transnational de la criminalité, qui avait des incidences négatives sur la stabilité politique, sociale et économique des pays. En conséquence, ces règles et normes devraient être considérées comme le fondement de la réforme des systèmes de justice pénale, en particulier grâce à la mise au point de conceptions viables concernant les alternatives à l'incarcération, la prévention de la délinquance juvénile, la protection des victimes, la formation du personnel des services répressifs, des juges et des agents des établissements pénitentiaires, la prévention de la violence contre les femmes et leur traitement par le système de justice pénale. Les efforts de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans le domaine de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes ont été salués. L'enquête internationale sur la violence contre les femmes qui est en préparation et les statistiques qui devraient en résulter faciliteraient l'élaboration de politiques appropriées conformes aux instruments reconnus sur le plan international qui portent sur ces problèmes. Il faudrait encourager les États Membres à participer à cette enquête internationale et à envisager de fournir une assistance financière à cet égard.

102. En ce qui concerne la promotion de l'utilisation et l'application des règles et normes, le rôle de la Commission a été jugé essentiel. En tant que principal organe des Nations Unies dispensant des conseils dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, il incombait à la Commission de continuer à favoriser ainsi la primauté du droit et la réforme de la justice pénale. Elle devrait également mettre en place un système permettant aux États de communiquer aisément des informations, de façon à améliorer l'échange d'informations et de données d'expérience sur les problèmes rencontrés et les succès obtenus. Les obligations en matière de communication d'informations ne devaient pas être considérées comme une charge pesant sur les États Membres, mais comme un étalon par rapport auquel ils pouvaient évaluer les progrès accomplis en matière d'adoption de méthodes novatrices dans les domaines de la législation et de la pratique.

103. Un certain nombre de participants ont informé la Commission de leur expérience en matière d'utilisation et d'application des règles et normes, et ont souligné les efforts de réforme entrepris pour donner suite aux principes énoncés dans ces instruments, ce qui avait permis d'améliorer la capacité du système de justice pénale à faire face aux problèmes se posant en matière de criminalité et à protéger leur société tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il fallait recourir à une démarche d'ensemble en alignant tous les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme avec ceux qui avaient trait à des questions de justice pénale. L'accent a été mis sur la nécessité d'assurer un bon accès à la justice, de garantir les droits des prévenus au cours des différentes phases de la procédure pénale et de veiller à l'indemnisation des victimes. D'autres participants ont signalé que des efforts continueraient d'être accomplis pour réformer leur code pénal conformément à de nouvelles règles et normes, ce qui

assureraient l'actualisation de la législation et permettrait donc au système de justice pénale de faire face aux nouveaux défis. On accomplissait des efforts pour procéder à des réformes du système pénitentiaire et adopter de nouvelles législations et mesures visant à améliorer les conditions de vie des détenus de façon à ce qu'ils puissent plus facilement s'amender et se réinsérer dans la société. Il a également été signalé que l'ONU devrait bien mettre en évidence les liens qui existaient entre les droits de l'homme et les aspects des règles et normes relatifs à la justice pénale, par exemple en soulignant de façon plus explicite les droits fondamentaux des détenus et en privilégiant, en tant que priorités à prendre en compte d'une manière générale, le souci de répondre aux besoins des personnes des deux sexes, l'atténuation de la pauvreté et l'accès à la justice. Des efforts étaient également faits pour donner une instruction et une formation aux jeunes délinquants condamnés, et mettre en place des services sociaux à l'intention des enfants ayant besoin d'une assistance et d'une protection.

104. Il a été indiqué que le débat intense sur la politique en matière de criminalité avait pris une orientation nouvelle, à la suite de l'augmentation des impôts et de la réduction des services publics. Les décideurs politiques devaient faire des choix difficiles, qui détermineraient l'infrastructure des États et l'avenir des politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale. Les crimes violents, tels que les meurtres, les viols, les vols qualifiés et les agressions, avaient de graves incidences sur la sécurité intérieure et l'ordre social. L'expérience montrait que les programmes de prévention existants pouvaient réduire efficacement les dommages résultant des crimes violents. Un élément important était également constitué par la tendance à recourir à des alternatives à l'incarcération, de façon à réorienter les ressources affectées à des programmes d'emprisonnement.

105. Il a également été noté que, compte tenu de la relation existant entre crime et développement, les restructurations économiques et sociales devraient être accompagnées de réformes appropriées de la justice pénale afin de veiller à ce que le système de justice pénale défende les valeurs et les objectifs fondamentaux de la société. Les politiques appliquées en matière de prévention du crime et de justice pénale devraient tenir compte des causes structurelles de l'injustice, notamment de ses causes socioéconomiques, dont la criminalité n'est souvent qu'un symptôme. À cet égard, il a été suggéré d'adopter et de mettre en œuvre, de manière appropriée, une approche intégrée regroupant divers éléments, y compris des politiques équitables en matière de justice pénale. Des travaux de recherche, des collectes de données et des analyses des tendances de la criminalité et du fonctionnement de la justice pénale devraient être effectués régulièrement car ils contribueraient à la formulation des politiques et à une mise en œuvre fondée sur l'application des règles et normes des Nations Unies, selon qu'il convient.

106. Des initiatives ont été entreprises dans différents domaines: élaboration de directives sur le rôle de la justice pénale dans la protection de l'environnement et sur la simplification des procédures d'extradition, renforcement du rôle des magistrats du parquet grâce à une harmonisation des pratiques des pays de droit romain et des pays de *common law*, organisation d'ateliers portant sur le rôle du système de justice pénale dans la lutte contre la misère. On a souligné l'échange d'informations et de données d'expérience grâce à Internet, en particulier pour ce qui est des pratiques optimales et des efforts fructueux pour réduire la victimisation. Le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice

pénale donnerait aussi aux États Membres l'occasion de procéder à des échanges de données d'expérience au niveau international.

107. Les efforts consentis par le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime afin d'organiser une réunion de groupe d'experts sur l'application des Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2003/10/Add.1), conformément à la résolution 2002/15 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2002, ont été salués. La réunion a rassemblé des experts de diverses régions du monde pour évaluer les résultats obtenus et les progrès réalisés dans l'application des règles et normes existantes, passer en revue le système actuel de communication de renseignements, évaluer les avantages que pourrait présenter une approche intersectorielle et présenter des propositions concrètes que la Commission examinerait. Il a été jugé que la réunion était d'actualité et que ses recommandations serviraient de base à l'action de la Commission et aux activités futures du Centre dans ce domaine. Il a toutefois été noté que la mise en œuvre de ces recommandations pourrait nécessiter des ressources additionnelles qui pourraient ne pas être disponibles vu la situation financière. Il a donc été recommandé que les implications de ces recommandations soient soigneusement examinées, en tenant compte du fait qu'il pourrait être possible de mettre en œuvre certaines de ces recommandations dans la limite des ressources existantes.

108. Il a été demandé au Centre pour la prévention internationale du crime de continuer à fournir une assistance technique et des services consultatifs, en particulier pour ce qui est de la formation à l'application des règles et normes. Le Centre devrait également travailler en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, en particulier dans la lutte contre la violence et la protection des victimes, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes afin de veiller à coordonner les efforts et à optimiser l'utilisation des ressources.

B. Mesures prises par la Commission

109. À sa 15^e séance, le 22 mai, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution intitulé "La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples" dont les auteurs étaient les suivants: Arabie saoudite, Bolivie, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, Grèce, Guatemala, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Koweït, Liban, Namibie, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, Slovaquie, Venezuela et Yémen (E/CN.15/2003/L.12). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution VI.)

110. À la 15^e séance également, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution révisé intitulé "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", dont les auteurs étaient les suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Cameroun, Canada, Costa Rica, Émirats arabes unis, Finlande, France, Gambie, Grèce, Italie, Jordanie, Hongrie, Koweït, Namibie, Nigéria,

Ouganda, Portugal et Slovaquie (E/CN.15/2003/L.17/Rev.1). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution VII.)

Chapitre VII

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

111. À sa 11^e séance, le 20 mai, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 8 de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2003/11 et Corr.1 et Add.1 et 2).

112. Après une déclaration liminaire du Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission a entendu des déclarations faites par les représentants des États-Unis et du Zimbabwe (au nom du Groupe des États africains) et par les observateurs des pays suivants: Australie, Canada, Thaïlande et Venezuela. Elle a également entendu des déclarations faites par les représentants de l'Academy of Criminal Justice Sciences, l'American Society of Criminology, du Conseil consultatif scientifique et professionnel international et de la Fondation asiatique pour la prévention du crime.

A. Délibérations

113. Le Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime, présentant ce point de l'ordre du jour, a remercié les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités d'avoir formulé des observations sur les questions de fond à inscrire à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui sont récapitulées dans le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du Congrès (E/CN.15/2003/11 et Corr.1 et Add.1 et 2). Il a déclaré que, conformément à la résolution 57/171 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2002, la Commission était censée mettre au point définitivement le programme du Congrès en formulant des recommandations finales sur les questions de fond à inscrire à l'ordre du jour, les thèmes des ateliers et la documentation du Congrès, y compris l'élaboration d'un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales et du Congrès. Dans cet ordre d'idée, il a informé la Commission que, comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale 56/119 du 19 décembre 2001 et 57/171, le Secrétariat organiserait les réunions préparatoires régionales au cours du premier trimestre de 2004 dans le but de favoriser un échange de vues et de données d'expérience sur les différentes questions qu'examinera le Congrès et de recenser les principales priorités et domaines d'intérêt des différentes régions. Pour conclure, le Directeur a souligné qu'il fallait mener avec persévérance des préparatifs méticuleux à tous les niveaux en y associant les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres entités concernées. Pour s'attaquer à une telle tâche, il fallait des orientations définies par la Commission.

114. Au nom du Groupe des États africains, le représentant du Zimbabwe s'est félicité du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès et du projet de résolution présenté par la Thaïlande en sa qualité de pays hôte du Congrès. À ce propos, l'attention de la Commission a été appelée sur les vues de

l'Union africaine sur les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, telles qu'elles ressortent du chapitre IV du rapport du Secrétaire général. Le représentant a souligné que les réunions préparatoires régionales devraient formuler des recommandations concrètes et définir des possibilités d'action dans une perspective régionale, ce qui apporterait une grande contribution au succès du Congrès. Pour conclure, le représentant du Zimbabwe a invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement, en particulier avec les pays les moins avancés, pour assurer leur pleine participation au processus préparatoire et au Congrès même.

115. Tout en insistant sur l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, on a mentionné la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale qui s'est tenue à Versailles (France) en novembre 1991, à laquelle le rôle des congrès avait été défini, mettant l'accent sur l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts individuels représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des principes et la fourniture d'avis. Les résultats des congrès passés ont également été mis en lumière et en particulier l'adoption de règles et normes internationalement reconnues en matière de prévention du crime et de justice pénale. Pour ce qui est des congrès futurs, on a préconisé la tenue d'un petit nombre de séances plénières consacrées à des sujets spécifiques, un laps de temps plus long étant alloué à un débat de haut niveau permettant de mieux sensibiliser le monde politique aux questions relatives à la justice pénale internationale. Les recommandations des congrès devraient prendre la forme d'une déclaration adoptée à la fin du débat de haut niveau. On a souligné la nécessité de tenir des réunions intersessions pour faire avancer les préparatifs du Congrès.

116. Les ateliers ont été considérés comme le principal instrument d'un échange d'informations mettant en lumière les nouvelles tendances et les meilleures pratiques. Il faudrait leur réserver un temps suffisant pour permettre des exposés concrets, un débat ciblé et dynamique et un échange d'informations sur des questions précises et bien définies. Les instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devraient être pleinement associés à l'organisation des ateliers, puisqu'ils possèdent les capacités et les connaissances nécessaires à cet effet. La Commission a été en particulier informée que le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice pénale serait prêt à apporter une contribution à l'atelier traitant de la justice réparatrice et que le Centre international pour la prévention du crime jouerait un rôle analogue en ce qui concerne l'atelier sur la prévention du crime. Il était également prévu que l'Australian Institute of Criminology participe à l'organisation des ateliers.

117. On a noté avec satisfaction que, comme par le passé, des réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et professionnelles se tiendraient à l'occasion du Congrès. Le représentant du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a déclaré à ce propos que le Conseil serait disposé à aider le Secrétariat à coordonner et à organiser de telles réunions, comme il l'avait déjà fait par le passé. Le représentant a rappelé que 35 réunions subsidiaires s'étaient tenues pendant le dixième Congrès, réunions qui avaient permis de confronter les expériences et les informations dans divers domaines intéressant la prévention du crime et la justice pénale. De même, le représentant de l'American Society of

Criminology a appuyé le Congrès et indiqué que son organisation était prête à y apporter une contribution majeure par l'intermédiaire de ses membres s'intéressant aux questions relatives à la justice pénale internationale et transnationale, qui savaient qu'il est du devoir des spécialistes de participer pleinement et conscients de leurs responsabilités aux réunions sur la justice pénale se tenant dans le monde. Le représentant de la Fondation asiatique pour la prévention du crime a estimé qu'on pourrait tenir une "foire aux partenariats" où le secteur privé poursuivrait des intérêts communs et préparerait des entreprises communes – mettant en évidence l'importance des phases préparatoires menant au Congrès, – avec les spécialistes de la justice pénale. Le représentant de l'Academy of Criminal Justice Sciences a déclaré qu'il faudrait mettre l'accent sur une démarche multiforme pour s'attaquer à la criminalité non seulement par l'intermédiaire de la police, des organes judiciaires et des établissements pénitentiaires mais aussi par une action préventive susceptible d'empêcher dans une large mesure la délinquance. Le Congrès devrait donc porter une attention particulière aux mesures préventives et à la justice réparatrice. L'Academy était prête à contribuer aux délibérations du Congrès sur ces thèmes.

118. Se référant au rapport du Secrétaire général, le représentant de la Thaïlande s'est félicité des vues et recommandations précieuses et constructives formulées par les États Membres et un certain nombre d'institutions spécialisées, de programmes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, qui étaient récapitulées dans le rapport. Il a également informé la Commission qu'en sa qualité de hôte du onzième Congrès, le Gouvernement thaïlandais avait établi un comité national présidé par le Vice-Premier Ministre. Composé de représentants d'autorités de rang élevé, le comité national garantirait le succès des dispositions à prendre pour organiser le onzième Congrès. Une présentation visuelle du centre de conférences et des autres installations disponibles aurait lieu au cours de la treizième session de la Commission. Des orateurs ont rendu hommage au Gouvernement thaïlandais qui avait proposé d'accueillir le Congrès et avait présenté un projet de résolution sur les préparatifs du Congrès, qui traitait de sujets concernant les questions de fond à inscrire à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers.

119. On a souligné la nécessité que tous les États Membres concourent aux préparatifs du Congrès ainsi que le rôle que le Secrétariat jouait en contribuant à l'établissement de la documentation, du règlement intérieur et des programmes d'information nécessaires. À cet égard, il a été estimé que ces tâches devraient être menées à bien dans les limites des ressources existantes allouées au Congrès.

120. À la fin du débat, le Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime a réaffirmé que les préparatifs du onzième Congrès seraient exécutés avec un souci maximum d'économie. Il a informé la Commission que les demandes de crédits correspondantes figureraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a rappelé que le représentant du Zimbabwe avait demandé au nom du Groupe des États africains que l'on aide les pays les moins avancés à participer aux réunions préparatoires régionales et au Congrès même. En ce qui concerne l'organisation de réunions subsidiaires, il a rappelé qu'à l'occasion des congrès antérieurs, et en particulier des huitième, neuvième et dixième Congrès, des expositions et manifestations analogues faisant intervenir les pouvoirs publics, les instituts et le secteur privé avaient été organisées. Il a recommandé que les résultats de ces réunions et des autres activités importantes se déroulant au moment

des congrès trouvent leur reflet dans les actes du Congrès. Pour conclure, il s'est félicité du soutien apporté par les représentants des gouvernements, des instituts et des organisations non gouvernementales pour assurer le succès des préparatifs du onzième Congrès.

B. Mesures prises par la Commission

121. À sa 15^e séance, le 22 mai, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé intitulé "Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", dont les auteurs étaient les suivants: Algérie, Bolivie, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (E/CN.15/2003/L.8/Rev.1). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. A, projet de résolution IV.) Avant l'approbation du projet de résolution, le Secrétariat a présenté un état des incidences financières qui figure à l'annexe III.

Chapitre VIII

Gestion stratégique et questions relatives au programme

122. À sa 13^e séance, le 21 mai, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 9 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2003/2);

b) Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2004-2005 (E/CN.15/2003/12);

c) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2003/13).

123. À sa 13^e séance également, à la suite d'une déclaration liminaire du Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis, de la Grèce, du Japon, des Pays-Bas et du Pérou.

A. Délibérations

124. Le Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime a souligné l'importance des travaux intersessions de la Commission, réalisés par l'entremise du Bureau et lors des réunions de représentants permanents. Rappelant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/51 du 29 juillet 1999, avait invité les commissions techniques à mettre en œuvre des programmes pluriannuels de travail, il a signalé qu'il avait déjà été décidé que le thème "La primauté du droit et le développement: la contribution des activités opérationnelles de prévention du crime et de justice pénale" ferait l'objet du débat thématique lors de la treizième session de la Commission, en 2004. Lors du choix d'un thème important pour la quatorzième session, en 2005, il faudrait tenir compte du fait que, lors de cette session, la Commission examinerait les résultats du onzième Congrès. Il a relevé que le projet de programme de travail en matière de prévention du crime et de justice pénale pour l'exercice biennal 2004-2005 prévoyait les activités proposées en vue d'atteindre les buts énoncés dans le programme 12 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005. Ces propositions correspondaient à l'orientation des activités du Centre et prenaient en compte les ressources limitées consacrées aux priorités établies dans le plan à moyen terme. Lorsqu'il a demandé à la Commission de formuler des observations sur le projet de programme de travail, le Directeur a indiqué que les avis de celle-ci seraient présentés au Comité du programme et de la coordination du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il a informé la Commission que le Secrétariat entreprendrait prochainement l'établissement de propositions pour le plan à moyen terme relatif à la période 2006-2009, sur la base des mandats pertinents établis par les organes intergouvernementaux, et il a invité la

Commission à formuler des recommandations concernant l'établissement du projet de texte du programme sur la prévention du crime et la justice pénale, qui serait soumis à la Commission pour examen à sa treizième session, en 2004. Le Directeur a également relevé que la Commission, à sa session en cours, devait désigner deux membres du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

125. Des intervenants ont rappelé qu'il importait de présenter suffisamment tôt les projets de proposition pour qu'ils puissent être examinés par la Commission, conformément aux dispositions de sa résolution 5/3. En particulier, cela permettrait d'examiner les propositions à un stade précoce et éventuellement de les fusionner, et d'utiliser efficacement le temps dont la Commission disposait. On émit l'avis qu'il convenait d'examiner sérieusement la durée des sessions de la Commission et de mettre fin à une session lorsque la discussion sur les points inscrits à son ordre du jour était achevée. De nombreux intervenants ont proposé la violence domestique comme question à retenir pour le débat thématique lors d'une prochaine session de la Commission. Si l'on adoptait une optique globale, qui ne se limiterait pas à la violence domestique contre les femmes mais comprendrait également la violence contre les enfants, les personnes âgées et les hommes, ainsi que des mesures pour faire face de façon efficace au phénomène, cela représenterait un prolongement approprié des travaux que la Commission avait précédemment entrepris sur cette question et sur des thèmes connexes. Un participant a suggéré deux questions comme thèmes possibles pour les quatorzième et quinzième sessions, soit respectivement: "La criminalité transnationale organisée et le terrorisme: liens, concepts et action internationale" et "Le blanchiment d'argent, le financement des activités criminelles et le terrorisme". Il a également été suggéré qu'à l'avenir, la Commission accorde une plus grande attention aux questions relatives à la sécurité humaine et à la prévention de la délinquance urbaine, et qu'on en tienne compte lors de l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 2005-2009.

126. Des intervenants ont indiqué que le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005 correspondait bien aux mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tel qu'il figurait dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et les décisions des organes intergouvernementaux, et qu'il réitérait la philosophie et l'orientation stratégiques du Programme. Il a été estimé que le développement des activités d'assistance technique représentait une évolution particulièrement positive du Centre, qui était une entité dynamique fournissant une assistance concrète qui débouchait sur des résultats mesurables. Il a été souligné que le Centre devait continuer à privilégier la fourniture et la facilitation d'une assistance technique en matière de justice pénale, étant donné qu'il était particulièrement bien placé pour le faire, dans la mesure où il était un organisme international capable de jouer un rôle d'intermédiaire dans la fourniture d'une telle assistance dans ce domaine crucial et jouissait d'un respect considérable grâce à son appartenance au système des Nations Unies. Les activités d'assistance technique étaient essentielles pour la facilitation de la mise en œuvre universelle des normes de haut niveau mises au point pour les institutions de justice pénale, notamment des conventions élaborées sous les auspices du Programme. Ces activités représenteraient également un moyen très efficace d'améliorer l'image et la visibilité du Centre, car elles étaient facilement identifiables et appréciées par une grande partie du public.

127. On a estimé que les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle constituaient un guide utile en ce qui concerne les buts et objectifs à long terme du Programme, cependant que l'établissement d'une hiérarchie des priorités était nécessaire à court terme. On a fait observer qu'il faudrait actualiser les produits énumérés dans le projet de programme de travail de façon à y inclure les rapports demandés par la Commission à sa douzième session.

B. Mesures prises par la Commission

128. À sa 15^e séance, le 22 mai, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution révisé intitulé "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", dont les auteurs étaient les suivants: Australie, Canada, El Salvador, États-Unis, Grèce (au nom de l'Union européenne), Hongrie et Japon (E/CN.15/2003/L.3/Rev.1). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B., projet de résolution VIII.)

129. À sa 15^e séance également, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de décision intitulé "Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice", présenté par le Président (E/CN.15/2003/L.1/Add.6). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de décision II.)

Chapitre IX

Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission

130. À sa 13^e séance, le 21 mai, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné l'ordre du jour provisoire de sa treizième session. Elle était saisie d'un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa treizième session" (E/CN.15/2003/L.1/Add.4). Le rapport a été présenté par le Président et le rapporteur et il a été procédé à un débat général sur l'ordre du jour provisoire de la treizième session.

Mesures prises par la Commission

131. À sa 13^e séance, le 21 mai, la Commission a approuvé le projet de décision pour adoption par le Conseil économique et social (E/CN.15/2003/L.1/Add.4). (Pour le texte du projet, voir chap. I^{er}, sect. C., projet de décision I.)

Chapitre X

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session

132. À ses 15^e et 16^e séances, le 22 mai 2003, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa douzième session (E/CN.15/2003/L.1 et Add.1 à 9), tel que modifié oralement.

133. Après l'adoption du projet de rapport, les présidents des groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine, le représentant de la Présidence de l'Union européenne et d'autres représentants qui avaient fait des déclarations au début de la session ont demandé que soit inséré dans le rapport un bref résumé de leurs déclarations faisant ressortir les principales questions de politique générale. Conformément à cette demande, il a été établi un résumé qui figure au chapitre XI ci-après.

Chapitre XI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

134. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa douzième session à Vienne du 13 au 22 mai 2003. Elle a tenu 16 séances. La douzième session de la Commission a été ouverte par le Président de la onzième session. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Président du Groupe des 77 et la Chine, le Président du Groupe des États d'Afrique, le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Ministre grec de la justice (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents et associés), le Ministre algérien chargé des affaires maghrébines et africaines, ainsi que les représentants du Brésil, de la Chine, de la Croatie, de l'Égypte, des États-Unis, de la République de Corée, du Soudan et du Venezuela et ont fait des déclarations à la séance d'ouverture de la Commission.

135. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a dit que le comportement criminel, ou ce que le Secrétaire général avait qualifié en termes plus généraux de "comportement incivil", était un exemple typique d'un phénomène qui changeait constamment et évoluait de façon imprévisible. L'internationalisation de ce comportement y compris des attaques terroristes de grande ampleur avait été un rappel douloureux de la nécessité d'être toujours sur le qui-vive et de mettre au point des mesures de prévention et de répression efficaces. Il a évoqué certaines des questions qui avaient amené l'Assemblée générale à faire, dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), du renforcement de la sécurité humaine un élément faisant partie intégrante du développement durable, et a reconnu que les travaux de la Commission et de son secrétariat allaient tout à fait dans le sens de la réalisation de cet objectif à long terme. Il a aussi évoqué les réalisations de la Commission depuis sa création en 1992, et a déclaré que celle-ci devait maintenant réfléchir à la façon dont elle pourrait relever les défis présentés par les réalités actuelles et futures en matière de prévention du crime et de justice pénale et par les besoins des États. La Commission devait chercher à résoudre un problème chronique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à savoir le hiatus entre ses mandats et les ressources disponibles pour les exécuter. Le nombre d'activités opérationnelles dans le domaine de la criminalité demeurerait très modeste par rapport aux activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. La Commission devait réfléchir à des moyens nouveaux et novateurs d'éliminer ce hiatus et de permettre au programme de croître et d'être en mesure de réaliser tout son potentiel. Le programme était de plus en plus sollicité à cause de son utilité pour de nombreux États, en particulier les pays en développement et les pays sortant juste d'un conflit. Le Directeur exécutif a terminé en soulignant qu'on se devait pour répondre aux attentes de la population mondiale, qui exigeait plus de justice et moins de criminalité, de n'épargner aucun effort pour assurer la sécurité, l'intégrité et le triomphe de l'état de droit. À cette fin, la participation et l'appui de la Commission étaient d'une importance cruciale.

136. Le représentant du Brésil, parlant au nom du Groupe des 77 et la Chine, a déclaré que le Groupe estimait que la question de la traite des personnes méritait un

examen approfondi par la Commission, en particulier à la lumière du Protocole relatif à la traite des personnes. Il était impératif que de nouvelles ressources financières soient mises à la disposition du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de lui permettre de renforcer ses activités opérationnelles et de fournir une assistance technique, en particulier aux pays en développement. Le représentant du Brésil a déclaré que le Groupe était attaché à la Déclaration de Vienne et a noté que malgré les activités déployées par le Centre pour la prévention internationale du crime en vue d'exécuter les plans d'action connexes (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe), il fallait encore renforcer ces activités. Il a également déclaré que le Groupe appuyait le renforcement au Centre du Service de la prévention du terrorisme, et s'est félicité de l'institution du Programme mondial contre le terrorisme qui apporterait aux États une aide d'ordre pratique en vue de l'adhésion aux conventions et traités universels relatifs au terrorisme, de leur ratification et de leur application effective. Le Groupe avait conscience des difficultés rencontrées par le Comité spécial chargé de négocier une convention internationale contre la corruption, et espérait que malgré le peu de temps qui restait à sa disposition pour achever ses travaux, la qualité de l'instrument qui serait finalement adopté ne s'en ressentirait pas. Il a réitéré que le Groupe condamnait énergiquement toutes les formes d'enlèvement et séquestration et s'est déclaré satisfait des efforts déployés à cet égard par le Centre dans le cadre de ses activités d'assistance technique. En conclusion, le représentant du Brésil a pris note du rapport de la réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2003/10/Add.1), qui montrait l'importance de l'application de différents mécanismes pour promouvoir la mise en œuvre de ces instruments. La réunion avait, a-t-il dit, fortement contribué à optimiser l'exécution effective du mandat donné par le Conseil économique et social sur ce point. Il a recommandé que les États Membres et les groupes régionaux participent à l'organisation de telles réunions d'experts ainsi qu'au choix des experts devant être invités à animer les débats thématiques.

137. Le représentant du Zimbabwe, parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, a noté que les causes profondes de la traite des personnes et d'autres formes de criminalité transnationale organisée en Afrique étaient la pauvreté, l'insuffisance de l'éducation, le chômage et les conflits. Il a instamment prié la communauté internationale d'œuvrer à l'élimination de ces causes profondes et d'apporter l'assistance technique et la coopération nécessaires. Il s'est félicité des progrès réalisés sur la voie de l'entrée en vigueur de la Convention contre la criminalité organisée et a évoqué une conférence ministérielle pour la région de l'Afrique, qui avait eu lieu à Alger en 2002 et au cours de laquelle les États africains avaient réitéré leur détermination à combattre cette forme de criminalité. Il a demandé une intensification de l'assistance technique au profit des États de la région afin qu'ils puissent ratifier et appliquer la Convention et ses Protocoles. Il a relevé les progrès accomplis dans la négociation d'une convention contre la corruption et a appelé l'attention sur le fait que l'Union africaine avait adopté en septembre 2002 la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Il a souligné l'importance de la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et punir le crime d'enlèvement et séquestration, et a évoqué les problèmes que causaient à cet égard les conflits tribaux dans la région. S'agissant du terrorisme, le représentant du Zimbabwe a insisté sur l'attachement politique de la région à la lutte contre cet

odieux phénomène et a indiqué que la Convention africaine sur la prévention du terrorisme et la lutte contre le terrorisme était entrée en vigueur le 6 décembre 2002. Il a souligné les efforts déployés par l'Union africaine à cet égard, et a noté que l'Union travaillait, en étroite coopération avec les autorités algériennes, à l'établissement d'un centre africain de recherche et d'études sur le terrorisme, qui mettrait en place une base de données sur le terrorisme et la criminalité organisée. Il a appelé la communauté internationale à fournir des ressources à l'appui de ce projet.

138. Le représentant de Cuba, parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que la traite des personnes était une pratique honteuse et non civilisée comparable aux pratiques esclavagistes qui souillaient depuis toujours l'histoire de l'humanité. Pour combattre ce fléau, la coopération de tous les États où avaient lieu la traite et des crimes connexes était absolument indispensable. La coopération devait revêtir un caractère pluridisciplinaire, et il fallait parallèlement prêter attention aux victimes et leur fournir l'appui nécessaire. Le Groupe réitérait sa condamnation de toutes les formes de terrorisme et son appel en faveur de la coopération en vue de combattre les actes de terrorisme dans le cadre du droit international et dans le plein respect des droits de l'homme. Le Groupe se félicitait du renforcement des effectifs du Service de la prévention du terrorisme et comptait bien que le Centre s'emploierait encore davantage à prêter l'assistance voulue et apporter sa coopération dans la lutte contre le terrorisme. S'agissant des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, le Groupe appuyait les efforts déployés en vue de promouvoir leur application. Il était capital de coopérer avec d'autres entités des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue d'assurer aux règles et normes une meilleure diffusion. Le représentant de Cuba a appelé l'attention sur la nécessité d'établir des normes communes pour le recouvrement et la restitution des biens volés qui faisaient partie du patrimoine culturel des peuples. Il a déclaré qu'il fallait exhorter les États à prendre en compte le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples, qui avait été adopté au huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le représentant de Cuba a réaffirmé que le Groupe était fermement convaincu que seules l'entraide et la coopération et une action commune de la communauté internationale permettraient à la lutte contre la criminalité organisée d'aboutir. C'était là l'engagement moral qu'avaient pris les États en adoptant la Déclaration de Vienne au dixième Congrès.

139. Le Ministre de la justice de la Grèce, parlant au nom de l'Union européenne et des pays adhérents et associés, a déclaré que l'Union européenne estimait qu'avec la mondialisation croissante, des stratégies efficaces de prévention de la criminalité et de protection des libertés et de la sécurité ne pourraient aboutir que grâce à une action concertée à l'échelle mondiale. L'Union européenne reconnaissait pleinement le rôle de l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et en particulier les efforts inlassables déployés par la Commission et le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cette action était complétée par les activités de l'Union européenne, telles que le Réseau de prévention de la criminalité de l'Union européenne, qui était axées sur la prévention de la délinquance urbaine, la justice pour mineurs et la criminalité liée aux drogues. Il a déclaré qu'il était probable que tous les États européens

deviendraient très bientôt parties à la Convention contre la criminalité organisée, et a souligné la détermination de l'Union européenne à faire en sorte que les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption soient couronnés de succès. L'Union européenne estimait que pour résoudre le problème de la traite des personnes, il fallait la participation des secteurs public et privé et une coopération internationale accrue. La traite des personnes impliquait la participation de réseaux d'agents, de recruteurs, d'accompagnateurs et d'intermédiaires dans le pays d'origine, dans les pays de transit et dans le pays de destination des victimes de cette forme de criminalité organisée. Elle impliquait également la corruption d'agents publics et la menace ou l'emploi de la force physique et la coercition. Le représentant de la Grèce a évoqué la Conférence européenne sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains: un défi mondial pour le XXI^e siècle, tenue à Bruxelles en septembre 2002, et la Déclaration de Bruxelles qui indiquait clairement que les êtres humains faisant l'objet de la traite devaient être considérés comme des victimes et non pas comme des auteurs d'infraction à la législation sur l'immigration ou à la législation du travail. Le Ministre a évoqué d'autres actions de grande envergure entreprises par l'Union européenne pour combattre la traite des personnes. Pour conclure, il a déclaré que l'Union européenne louait la Commission pour l'œuvre accomplie à ce jour mais reconnaissait que celle-ci avait encore à faire pour recommander plus de mesures concrètes à mettre en œuvre aux niveaux international et régional.

140. Le Ministre délégué chargé des affaires maghrébines et africaines de l'Algérie a déclaré que la Commission était investie de la haute responsabilité de définir des politiques internationales dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et de recommander des activités et l'application de mesures ainsi que d'apporter une importante contribution à la mise au point et à la définition de directives générales en vue d'une action collective des États visant à assurer la sécurité des individus et des nations. Il a mentionné l'étroite coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Algérie, ainsi qu'avec l'Union africaine. L'Algérie avait accueilli la Conférence africaine sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui avait eu lieu à Alger les 29 et 30 octobre 2002. Elle avait également accueilli à Alger la Réunion intergouvernementale de haut niveau de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, du 11 au 14 septembre 2002. Avaient assisté à cette réunion notamment de nombreux représentants de haut niveau des États membres de l'Union africaine venant d'une pluralité de secteurs. La réunion avait débouché sur un plan d'action visant à prévenir et combattre le terrorisme, conçu pour servir d'instrument opérationnel en vue d'aider à l'application de la Convention d'Alger contre le terrorisme de 1999 et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents. Le Ministre a informé la Commission qu'il avait soumis le texte du Plan d'action d'Alger au Secrétariat. Le Plan était actuellement intégré à des initiatives régionales et internationales, dans l'esprit de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Ministre a également parlé du Centre africain de recherche et d'études sur le terrorisme, dont les travaux englobaient des mesures spécifiques et concrètes concernant la police, les douanes, les gardes frontière, le financement du terrorisme, l'échange d'informations et de connaissances spécialisées et la mise au point de programmes de formation. Le Centre aurait besoin de l'appui de tous les États africains, en étroite coopération et en partenariat avec des organisations internationales et d'autres États. Le Ministre a

déclaré que l'Algérie avait subi les ravages du terrorisme pendant plus d'une décennie et était encore aux prises avec les sombres conséquences du terrorisme dans les domaines économique, social et humanitaire. L'Algérie était plus résolue que jamais à prendre une part active aux actions fondées sur la solidarité internationale qui visaient à éradiquer ce fléau et se réjouissait à la perspective d'une coopération renforcée aux niveaux régional et international.

141. Le représentant de l'Égypte a souligné que, pour résoudre le problème de la criminalité transnationale organisée, il faudrait développer en permanence les structures législatives, judiciaires et répressives des États ainsi que la coopération aux niveaux international et régional. Il appuyait le rôle joué par la Commission à cet égard et a déclaré que la coopération internationale pourrait être renforcée par le biais de cet important lieu d'échanges. Il fallait toutefois dépasser le stade de la formulation de principes et d'objectifs communs pour passer à celui de l'élaboration de programmes d'application. Pour ce faire, il fallait que les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, bénéficient d'une aide accrue leur permettant de soutenir pleinement les initiatives internationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée. La lutte contre le terrorisme devait être la toute première priorité de la Commission. Les plans d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne étaient importants à cet égard. Le représentant de l'Égypte a déclaré appuyer pleinement les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption. Il était important, au stade final des négociations, de n'épargner aucun effort pour faire en sorte que l'instrument qui serait finalement adopté serve les intérêts de tous les États. Vu l'augmentation du nombre d'activités de coopération technique menées par le Centre, des ressources accrues devaient être prévues à cette fin dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. En conclusion, le représentant de l'Égypte a souligné que le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale donnerait à la communauté internationale l'occasion de manifester sa détermination à combattre la criminalité sous toutes ses formes.

142. Le représentant de la République de Corée a parlé du village mondial du XXI^e siècle dans lequel la criminalité n'était plus seulement un problème national. L'écart de plus en plus important entre les revenus des pays et les possibilités limitées d'immigration légitime favorisaient la traite des personnes. Il a évoqué les efforts déployés par son gouvernement pour établir un système de justice pénale plus efficace, notamment en réformant le Code pénal et en promulguant de nouvelles lois destinées à réprimer la traite des personnes et à protéger les victimes de ce trafic. Une Commission spéciale pour la lutte contre la traite des êtres humains avait été mise en place et le bureau du Procureur comportait désormais une équipe spécialisée dans les enquêtes sur cette forme de criminalité. La Société d'aide juridique apportait une aide aux victimes coréennes et étrangères de la traite et des mesures avaient été prises pour permettre aux résidents illégaux de rester temporairement dans le pays pour chercher à obtenir une indemnisation. Des campagnes de sensibilisation avaient été lancées, en coopération avec le secteur privé et des organisations non gouvernementales. Le représentant de la République de Corée a déclaré que, même si l'action menée au niveau national avait permis de réaliser des progrès considérables concernant le traitement des auteurs et des victimes de la traite, la coopération internationale et régionale était de la plus haute importance pour prévenir ce phénomène.

143. Le représentant du Brésil, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a déclaré qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes du problème de la traite des personnes, y compris les disparités sociales et le manque de possibilités économiques. Dans la lutte contre cette forme de criminalité, un juste équilibre devait être réalisé entre les opérations de répression et les mesures visant à améliorer la situation économique et sociale des personnes à risque. Le Protocole relatif à la traite des personnes offrait à cet égard une solide stratégie internationale. Le Ministère de la justice du Brésil avait établi, avec l'aide du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime, un programme qui évaluerait les tendances de la traite en direction et en provenance du pays, mettrait en place une base de données et recommanderait des mesures pour renforcer la capacité des États à contrer de façon efficace cette forme de criminalité. Ce programme viendrait compléter d'autres initiatives nationales, y compris le Programme national pour les droits de l'homme, adopté en 1995, le projet "Solidarité par le biais du sport", les campagnes d'information menées sous l'égide du Ministère de l'éducation et le projet "Sentinelle" mis au point par le Ministère de l'action sociale. Ces initiatives visaient à prévenir la traite et à apporter une aide aux victimes. Le représentant du Brésil a également souligné l'importance de la prévention de la délinquance urbaine et la nécessité d'encourager les États Membres à s'inspirer des directives pour la prévention de la criminalité que le Conseil économique et social avait adoptées dans sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002.

144. Le représentant de la Chine a déclaré que son pays avait toujours fortement mis l'accent sur la sécurité des femmes et des enfants et était opposé à toute forme de violation de leurs droits et intérêts. La traite des femmes et des enfants était un problème transnational dans les pays en développement tout comme dans les pays développés. Cette forme de criminalité existait aussi en Chine, en particulier dans les zones rurales pauvres, où il y avait un trafic de femmes pour des mariages arrangés et d'enfants pour des adoptions illégales. Récemment, la traite avait eu tendance à s'étendre des zones rurales vers les villes, où des enfants étaient contraints de se prostituer. La solution à ce problème exigeait une approche intégrée qui renforcerait l'infrastructure juridique, intensifierait l'action répressive et favoriserait des mesures économiques, sociales et éducatives efficaces en vue d'éliminer les causes profondes de la traite. Le représentant de la Chine a mentionné les mesures prises pour combattre le problème de la traite des femmes et des enfants, dont l'élaboration de lois et de règlements, ou l'amélioration des lois et règlements existants, afin de protéger les femmes et les enfants et de sanctionner sévèrement les trafiquants. La nouvelle loi pénale adoptée en octobre 1997 érigeait aussi en infraction le fait d'accepter ou d'acheter des femmes et des enfants à des trafiquants ainsi que d'entraver le sauvetage des victimes. En 1991, 1993, 1995 et 2000, les services de détection et de répression avaient organisé des campagnes qui avaient permis de démasquer et d'arrêter un grand nombre de trafiquants et de sauver des femmes et des enfants. Des campagnes d'information visant à sensibiliser le public avaient été organisées ainsi que de nombreux cours de formation à l'intention des personnels des services de détection et de répression. Des centres de réhabilitation avaient été créés pour les victimes de la traite. Le représentant de la Chine a décrit l'action menée par son pays pour renforcer la coopération judiciaire internationale en vue de combattre ce phénomène.

145. Le représentant des États-Unis a déclaré que la traite des personnes était une forme moderne d'esclavage et un phénomène de plus en plus courant qui suscitait de vives préoccupations. Le Gouvernement des États-Unis accordait un rang de priorité élevé à la prévention et à la répression de la traite; il avait adopté une législation détaillée et mis en place un bureau interinstitutions de haut niveau en vue d'éradiquer cette forme de criminalité et de favoriser la coopération internationale nécessaire pour mettre un terme à la traite. Il fallait, a-t-il dit, louer le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime pour les efforts qu'il déployait afin d'apporter une assistance technique aux États qui cherchaient à renforcer leurs services de détection et de répression et leurs systèmes de justice pénale nationaux, en particulier en ce qui concerne la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Le représentant des États-Unis a déclaré appuyer les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption. Il a aussi déclaré appuyer les efforts déployés par le Centre pour favoriser l'adhésion aux 12 conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et l'application de ces instruments. Il a également noté la croissance des activités opérationnelles du Centre qui faisait que les ressources de ce dernier étaient mises à rude épreuve. Il a noté que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait pris des mesures novatrices, comme l'accroissement des synergies entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et explorait de nouveaux mécanismes de financement prenant par exemple la forme de contributions du secteur privé et d'accords de partage des coûts avec les États bénéficiaires de l'aide. Il a appelé à la prudence pour l'examen de la longue liste de priorités potentielles dans les plans d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne et a déclaré que les États-Unis s'engageaient à continuer d'appuyer les travaux du Centre.

146. Le représentant du Venezuela a déclaré que la traite des personnes portait atteinte à la dignité humaine et constituait une grave violation des droits de l'homme. Il a noté que malgré les efforts déployés au niveau international pour combattre cette forme de criminalité, le phénomène de la traite était en progression. La lutte contre ce fléau était donc une question à laquelle la communauté internationale devait continuer d'accorder un rang de priorité élevé. La complexité du problème, aggravée par l'absence de volonté politique de certains gouvernements et l'absence de perspectives économiques, faisait que la traite prospérait dans certains pays, attisée par la demande dans les pays de destination où existait un marché pour le travail clandestin et la prostitution. Il fallait créer des instruments juridiques plus efficaces pour lutter contre ce fléau et assurer la réinsertion des victimes. Le représentant du Venezuela a mentionné les mesures prises dans son pays pour transposer dans la législation nationale les instruments internationaux visant à protéger les enfants et les adolescents et à prévenir leur exploitation et leur abus sexuels, ainsi que les accords conclus avec des organismes internationaux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur cette question. Le représentant du Venezuela a félicité le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime des efforts qu'il faisait pour favoriser l'entrée en vigueur rapide de la Convention contre la criminalité organisée. Il a remercié les pays donateurs qui avaient permis la tenue de séminaires de formation technique et l'apport à de nombreux pays d'une assistance dans le domaine législatif. Le représentant a noté

l'accroissement de la délinquance urbaine dans de nombreux pays, ce qui exigeait l'élaboration de politiques de prévention qui devaient être fondées sur l'identification des facteurs et l'analyse des causes et des tendances qui avaient entraîné la croissance du phénomène. À cet égard, il a demandé une intensification de l'action commune du Centre pour la prévention internationale du crime, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Bureau des services d'appui aux projets, de la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux qui fournissaient des ressources financières pour des activités internationales. Il a souligné la nécessité de développer les mesures préventives qui contribuent à assurer un environnement sûr et de mettre au point des stratégies fondées sur l'échange d'informations concernant les meilleures pratiques. Il a aussi suggéré de développer la coopération avec les médias en vue de décourager la diffusion de programmes violents et d'encourager au contraire celle de programmes mettant en avant les valeurs de la bonne citoyenneté.

147. Le représentant de la Croatie a souligné l'importance de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles pour une bonne coopération interétatique. Sur la question de la traite des personnes, il a souligné l'importance de solides mécanismes nationaux ainsi que du rôle joué par les organisations internationales pour lutter contre ce phénomène. Il a insisté sur le rôle important des pays donateurs et sur la nécessité de s'assurer, aux niveaux national et international, la participation d'organisations non gouvernementales à la lutte contre la traite des personnes. La Commission, a-t-il déclaré, réunissait les États et était l'expression de leur détermination à mener une action internationale pour prévenir cette forme de criminalité.

148. Le représentant du Soudan a décrit les efforts faits par son pays pour promulguer des lois, comme la loi antiterrorisme et d'autres, en vue de combattre le blanchiment d'argent, les mouvements de devises et la corruption. La législation nationale donnait la priorité aux mesures de prévention et à la promotion d'un comportement vertueux et des valeurs familiales. Il a déclaré que la criminalité en Afrique, et au Soudan en particulier, était surtout une criminalité de type classique qui était liée aux conditions économiques et sociales. Certaines organisations non gouvernementales avaient mal compris la culture africaine et avaient assimilé certaines pratiques tribales à la traite des personnes. Le Soudan était le théâtre de guerres tribales et de guerres civiles depuis plus d'un demi-siècle et les enlèvements de femmes et d'enfants, ainsi que les troubles civils causés par des rivalités concernant l'utilisation des ressources en eau et des pâturages, existaient toujours. Un comité pour l'élimination des enlèvements de femmes et d'enfants avait été créé en 1999 et travaillait en partenariat avec la communauté internationale. Le Soudan continuait de recevoir une aide de pays donateurs, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Union européenne et d'organisations non gouvernementales et avait établi des centres de consolidation de la paix. Le représentant du Soudan a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle cherche à éliminer les causes profondes de la criminalité et prenne en compte les différences économiques entre les pays, cherche à mettre un terme à la pauvreté et s'efforce d'arrêter les guerres qui continuaient d'affliger le continent africain.

B. Participation

149. Les représentants de 35 États membres de la Commission ont participé à la douzième session. Étaient également présents les observateurs de 75 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un État non membre de l'Organisation, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de 14 organisations intergouvernementales et de 39 organisations non gouvernementales. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des participants.

C. Élection du Bureau

150. À sa 1^{re} séance, le 13 mai, la Commission a élu par acclamation le Bureau suivant:

- Président:* Peter Poptchev (Bulgarie)
Vice-Présidents: Mariano Alberto Ciafardini (Argentine)
Thomas Stelzer (Autriche)
T. P. Sreenivasan (Inde)
Rapporteur: Kamal Bashir Khair (Soudan)

151. Le Bureau de la Commission s'est réuni plusieurs fois au cours de la session pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux et à la gestion stratégique.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

152. À sa 1^{re} séance, le 13 mai, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire (E/CN.15/2003/1 et Corr.1) dont elle avait convenu à sa onzième session et que le Conseil économique et social avait approuvé par sa décision 2002/238 en date du 24 juillet 2002. Cet ordre du jour se lisait comme suit:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique: "Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants".
4. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime.
5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale.
6. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme.
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
9. Gestion stratégique et questions relatives au programme.
10. Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session.

E. Documentation

153. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa douzième session.

Annexe I

Participation

Membres*

Algérie	Taous Feroukhi, Nabil Hattali, Linda Briza, Ahmed Hamed Abdelwahab, Abdallah Rahmouni
Allemagne	Herbert Honsowitz, Detlev Boenke, Birgit Schweikert, Michael Ott, Nicole Zündorf-Hinte, Petra Arnhold, Joachim Ziegler, Matthias Schuster
Arabie saoudite	Omar Mohamed Kurdi, Abdelrahim Mashny Al-Ghamedi, Abdallah Abdelrahman Al-Yousef, Saleh Bin Abdallah Al-Ghamedi, Mohamed Bin Naser Al-Aoula, Adbelrahman Bin Mohamed Al-Jarallah, Mohammad Abdulaziz Almehizea, Saud Al-Mutlaq
Argentine	Mariano Alberto Ciafardini, Betina Pasquali de Fonseca, Sebastián Sayu
Autriche	Thomas Stelzer, Helga Konrad, Johann Fröhlich, Wolfgang Spadinger, Michael Postl, Raimund Magis, Roland Miklau, Carmen Prior, Peter Martschini, Hans J Almoslechner, Amelie Leitner
Brésil	Roberto Abdenur, Enio Cordeiro, Maria da Graca Fredenhagen de Oliveira Nascimento, Patricia Maria Oliveira Lima, Renato de Alencar Lima, Marina Pereira Pires de Oliveira, Simone Pedra Reis
Bulgarie	Peter Poptchev, Dimitri Pampoulov, Katia Georgieva
Chine	Yan Zhang, Dong Wang, Xiaofeng Guo, Xiangfeng Li
Colombie	Rosso José Serrano Cadena, Ciro Arévalo Yepes, Edgar Lombana Trujillo, Rafael Castillo Pacheco, Maira Zenery Alfonso Cuellar, Carlos Rodriguez Bocanegra, Nohra María Quintero, Diana Mejía Molina
Costa Rica	Ronald Woodbridge Gonzalez, Stella Aviram Neuman
Croatie	Vladimir Matek, Željko Horvatić, Zdravko Stojanović, Darko Goettlicher, Dalibor Zidanić, Branko Turić, Duška Paravić, Vesna Vuković, Ivana Werft, Mato Blažanović, Sandra Veber
El Salvador	Mario Castro Grande

* La Mauritanie, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Tchad et la Zambie n'étaient pas représentés à la session.

États-Unis d'Amérique	Elizabeth Verville, Kathleen Barmon, Thomas Burrows, Jay Albanese, Haley D. Collums, Barbara Esser, David Fisher, Scott Harris, Marsha Liss, Catherine Newcombe
Éthiopie	Taye Mengistu
Fédération de Russie	Anatoliy E. Safonov, Ilya I. Rogachev, Sergey P. Bulavin, Nikita A. Safonov, Irina V. Silkina, Sergey V. Vasiliev, Nikolay Y. Shokov, Mikhail A. Lomakin, Valery A. Grobovoy, Victor V. Milchenko, Alexander G. Sinelnikov, Pavel S. Yatskovsky, Galina N. Turbanova, Evgeny V. Snytkin, Mikhail I. Kalinin, Vera G. Gracheva, Dmitry R. Okhotnikov, Alexander A Borisov, Sergey V. Zemskiy
France	Patrick Villemur, Michèle Ramis, Jean-Michel Colombani, Bernard Frery, Julien Deruffe, Olivia Diego
Gambie	Baboucarr Sowe
Inde	T. P. Sreenivasan, Hamid Ali Rao, Sharda Prasad, Hemant Karkare, Nita Kapoor
Indonésie	Samodra Sriwidjaja, Bambang Prayitno, Perwitorini Wijono, Gories Mere, Aryanto Sutadi, Rachmat Wibono, Haris Nugroho, Odo Rene Mathew Manuhutu
Iran (République islamique d')	Mehdi Danesh-Yazdi, Pirooz Hosseini, Ali Hajigholam Saryazdi, Mahmoud Khani Jooyabad, Hossein Sadat Meydani
Italie	Claudio Moreno, Gioacchino Polimeni, Alfonso Papa, Roberta Barberini, Roberto Bellelli, Nicola Maiorano, Giovanni Liguori, Francesco Giuseppe Troja
Japon	Yuki Furuta, Yukio Takasu, Kunihiro Sakai, Kiyokazu Ota, Keisuke Senta, Hirokazu Urata, Taro Higashiyama, Isao Shimamura, Yukiko Yamada, Jiro Usui
Mexique	Patricia Espinosa Cantellano, José Luis Santiago Vasconcelos, Pedro José Peñaloza, Luis Javier Campuzano, Julián Juárez Cadenas, Elizardo Rannauro Melgarejo
Nicaragua	Alberto Altamirano Lacayo
Ouganda	Joseph Etima, Johnson Byabashaija
Ouzbékistan	Aziz Aliev
Pakistan	Ali Sarwar Naqui, Mohammad Kamran Akhtar
Pays-Bas	Jaap Ramaker, Hans Abma, Marjo Cromptvoets, Emma Kay, Anke ter Hoeve
Pérou	Luis Solari Tudela, Javier Paulinich, Hugo Portugal, Manuel Alvarez

Pologne	Piotr Mochnaczewski, Mariusz Skowronski, Anna Grupinska, Agnieszka Dabrowiecka, Beata Ziorkiewicz, Mirosław Nowacki, Aleksandra Potepa, Dariusz Karnowski, Paulina Wylcan
Portugal	Carlos Neves Ferreira, Liliana Araújo, Teresa Alves Martins, Mário Gomes Dias, Euclides Damaso, José Maria Moreira da Silva, Maria do Carmo Costa
République de Corée	Young-Ju Koh, Chung-ha Suh, Kyung-Pil Kang, Jeong-Hun Kwon, Beom-Youn Won, Joon-Oh Jang, Yeon-Jean Yoon, Seong-Jun Cho
Soudan	Yousif Saeed Mohamed, Ismail Abushouk, Ahmed Hassan Ahmed, Mohamed Farid Hassan, Kamal Bashir Khair
Togo	Suzanne Aho
Zimbabwe	Tirivafi John Kangai, Vova Abednigo Chikanda, Barbra Chimhandamba

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Monaco, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

Entités représentées par des observateurs

Palestine

Secrétariat de l'ONU

Bureau des affaires juridiques, Département des opérations de maintien de la paix, Division de la promotion de la femme, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Programmes et instituts de recherche des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Instituts régionaux affiliés et instituts associés

Centre international pour la prévention du crime, Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice pénale, Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Institut international des hautes études en sciences criminelles, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême Orient

Institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies

Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du travail, Organisation maritime internationale

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Association de coopération économique Asie-Pacifique, Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontalière (Initiative de coopération en Europe du Sud-Est), Comité consultatif juridique afro-asiatique, Commission européenne, Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Ligue des États arabes, Office européen de police, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation de la Conférence islamique, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Union parlementaire

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général: Alliance internationale des femmes, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Caritas Internationalis (Confédération

internationale des charités catholiques), Comité consultatif mondial de la Société des Amis, Congrès du monde islamique, Conseil international des femmes, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécialisé: Académie des sciences de criminologie, American Society of Criminology, Amnesty International, Association internationale des procureurs, Association pour la prévention de la torture, Centre d'études des femmes de la Méditerranée, Centre international de recherches et d'études sociologique, pénale et pénitentiaire, Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme, Comité international des psychologues, Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes et des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Défense des enfants-International, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des professions immobilières, Fédération internationale Terre des Hommes, Fédération japonaise des associations du barreau, Ligue Howard pour la réforme pénale, Ligue internationale des droits de l'homme, Marangopoulos Foundation for Human Rights, National Association of Criminal Defense Lawyers, Organisation arabe des droits de l'homme, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et mouvement international des étudiants catholiques), Penal Reform International, Société internationale de criminologie, Société internationale de défense sociale, Société mondiale de victimologie, Union des avocats arabes

Liste: Association internationale de police

Annexe II

Liste des documents dont était saisie la Commission à sa douzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/57/152 et Corr.1 et A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2	6	Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat
A/57/158 et Add.1 et 2	5	Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite
A/AC.261/13	5	Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 13 au 24 janvier 2003
E/CN.15/2003/1 et Corr.1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/CN.15/2003/2	4	Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime
E/CN.15/2003/3	3	Note du Secrétaire général sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants
E/CN.15/2003/4	4	Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/2003/5	5	Rapport du Secrétaire général sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
E/CN.15/2003/6	5	Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption
E/CN.15/2003/7 et Add.1	5	Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.15/2003/8 et Add.1 et Corr.1	5	Rapport du Secrétaire général sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et accès illicite aux ressources génétiques
E/CN.15/2003/9	6	Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme
E/CN.15/2003/10 et Add.1 et 2	7	Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
E/CN.15/2003/11 et Corr.1 et Add.1 et 2	8	Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/2003/12	9	Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2004-2005
E/CN.15/2003/13	9	Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
E/CN.15/2003/L.1 et Add.1 à 9	11	Projet de rapport
E/CN.15/2003/L.2/Rev.2	4	Activités du Centre pour la prévention internationale du crime, y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/L.3/Rev.1	9	Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/L.4	6	Note verbale datée du 25 mars 2003 du Conseil des ministres arabes de l'intérieur à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/2003/L.5	3	Renforcement de la coopération internationale en matière de traite des personnes: projet de résolution

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.15/2003/L.6/Rev.1	5	Prévention de la délinquance urbaine: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/L.7	5	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace de la délinquance urbaine: projet de résolution
E/CN.15/2003/L.8/Rev.1	8	Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/L.9/Rev.1	6	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des 12 Conventions et Protocoles internationaux relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/L.10	3	Promotion et renforcement de l'assistance aux victimes de la traite, en particulier des femmes et les enfants: projet de résolution
E/CN.15/2003/L.11/Rev.1	5	Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/L.12	7	Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples: projet de résolution
E/CN.15/2003/L.13/Rev.1	5	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations, ainsi que d'apporter assistance aux victimes: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/L.14/Rev.1	3	Renforcement de la coopération internationale en matière de traite des personnes et de protection des victimes de la traite: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/L.15	5	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: projet de résolution

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.15/2003/L.16	6	Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale: projet de résolution
E/CN.15/2003/L.17/Rev.1	7	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale: projet de résolution révisé
E/CN.15/2003/CRP.1	3	Report of the Expert Group Meeting on Trafficking in Women and Girls, organized by the United Nations Division for the Advancement of Women/Department of Economic and Social Affairs in collaboration with the Centre for International Crime Prevention/United Nations Office on Drugs and Crime, held in Glen Cove, New York from 18 to 22 November 2002
E/CN.15/2003/CRP.2	3	Report of the International Policy Dialogue "Tackling cross-border crime: challenges of international development cooperation", convened by the Development Policy Forum of InWEnt-Internationale Weiterbildung und Entwicklung GmbH (Capacity-Building International), Germany, in cooperation with the Federal Ministry of Economic Cooperation and Development and the Centre for International Crime Prevention/United Nations Office on Drugs and Crime, held in Bonn on 16 and 17 December 2002
E/CN.15/2003/CRP.3	3	Rapport final de la réunion conjointe CEDEAO/Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la traite des personnes en Afrique de l'Ouest, Lomé, 2 et 3 décembre 2002; Déclaration de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes; Plan d'action initial de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes (2002-2003)
E/CN.15/2003/CRP.4	5 et 7	Tokyo Declaration adopted by the Ninth Asia Crime Prevention Foundation World Conference on Crime Prevention and Criminal Justice, held in Tokyo from 2 to 4 October 2002

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.15/2003/CRP.5	6	United Nations legislative guide to the universal anti-terrorism conventions and protocols
E/CN.15/2003/CRP.6	3	Coalition against trafficking in human beings in the Philippines
E/CN.15/2003/CRP.7	4	Supplementary information on the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Fund
E/CN.15/2003/CRP.8	3	Workshop on Trafficking in Women and Children in East Africa held at the UNAFRI Secretariat, Naguru, Kampala
E/CN.15/2003/CRP.9	7	For human dignity—towards the Charter of Fundamental Rights of Prisoners
E/CN.15/2003/CRP.10	3	Pathbreaking strategies in the global fight against sex trafficking, conference recommendations, Washington, D.C., 23-26 February 2003
E/CN.15/2003/CRP.11	5 et 6	Revised manual on the Model Treaty on Extradition
E/CN.15/2003/CRP.12	5 et 6	Draft revised manual on the Model Treaty on Mutual Assistance in Criminal Matters
E/CN.15/2003/NGO/1	3	Statement submitted by a group of non-governmental organizations on agenda item 3
E/CN.15/2003/NGO/2	3	Statement submitted by the Afro-Asian Peoples' Solidarity Organization
E/CN.15/2003/NGO/3	3	Statement submitted by Soroptimist International on agenda item 3
E/CN.15/2003/NGO/4	7	Statement submitted by Soroptimist International on agenda item 7
SYMP/TERR/3/Rev.1	6	Rapport du Directeur exécutif sur les délibérations du colloque "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies", tenu à Vienne les 3 et 4 juin 2002

Annexe III

État des incidences financières du projet de résolution révisé sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale*

1. Aux termes des paragraphes 6, 13 et 15 du projet de résolution révisé, l'Assemblée générale prierait à nouveau le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès; prierait de nouveau le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales du onzième Congrès et au Congrès lui-même, selon la pratique habituelle; et prierait le Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires, conformément à la pratique budgétaire établie de l'ONU et dans les limites des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, afin d'entreprendre une campagne d'information efficace et de grande ampleur sur les préparatifs du onzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur la suite donnée à ses recommandations.

2. Pendant l'exercice biennal 2002-2003, un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales sera établi. Cette activité sera réalisée sans dépassement des ressources inscrites au chapitre 14 (Prévention du crime et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

3. Pour l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétaire général a proposé au chapitre 16 (Prévention du crime et justice pénale) des ressources pour permettre la participation des pays les moins avancés aux réunions préparatoires régionales du onzième Congrès et au Congrès lui-même, selon la pratique habituelle, et au chapitre 28 (Information) pour les activités d'information liées au onzième Congrès.

4. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était la grande commission chargée des questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, paru initialement sous la cote E/CN.15/2003/L.8/Rev.1, voir chap. I^{er}, sect. A, projet de résolution IV. Pour l'examen de la question, voir chap. VII.

Annexe IV

État des incidences financières du projet de résolution sur la coopération internationale, l'assistance technique et les services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale*

1. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution, le Conseil économique et social demanderait au Secrétaire général d'accroître les ressources disponibles dans les limites du budget de l'Organisation des Nations Unies pour les activités opérationnelles et, en particulier, les services consultatifs interrégionaux du Centre pour la prévention internationale du crime au titre du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005.
2. À cet égard, on se souviendra qu'à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale avait approuvé l'ouverture d'un crédit de 923 100 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 au chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) pour les activités de coopération technique liées à la prévention du crime et à la justice pénale. Il convient aussi de noter que le Secrétaire général a prévu un montant de 981 600 dollars au même chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (chap. 23)]. L'Assemblée examinera cette proposition à sa cinquante-huitième session.
3. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était la grande commission chargée des questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

* Pour le texte du projet de résolution, initialement paru sous la cote E/CN.15/2003/L.16, voir chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution II. Pour l'examen de la question, voir chap. V.